

II.1.3 Les secours et soins d'urgence à la personne

Le secours et les soins d'urgence à la personne (SSUAP) consistent à mettre en œuvre des gestes de secourisme en équipe, voire des actes de soins d'urgence, sur des victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, sur des personnes qui présentent des signes de détresse vitale, ou des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence d'agir.

Il peut également s'agir d'assurer la mise en sécurité des victimes lorsqu'elles sont confrontées à un danger puis d'assurer leur éventuelle évacuation vers un lieu d'accueil.

Le SSUAP est une mission partagée avec d'autres services publics ou privés, notamment le SAMU et les sociétés d'ambulances privées, mais également les associations agréées de sécurité civile. Ce caractère partagé crée une interdépendance entre services.

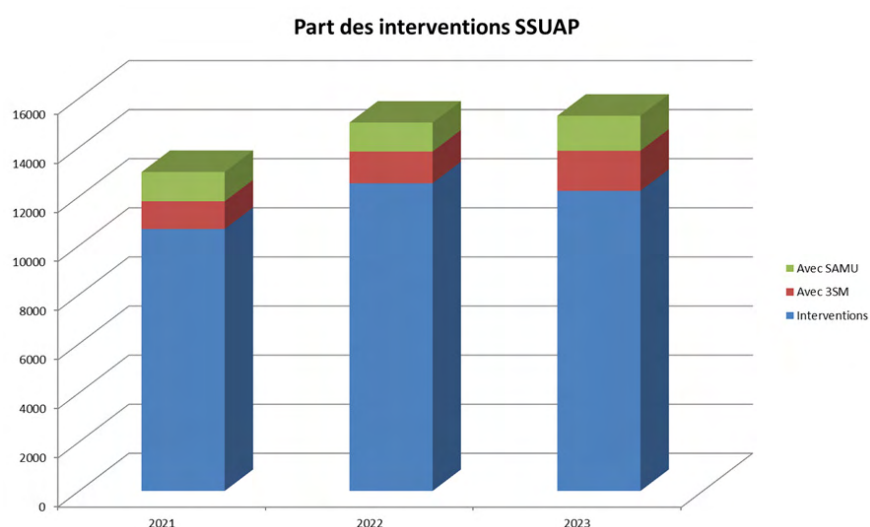
L'activité du secours et des soins d'urgence aux personnes représente la majeure partie de l'activité opérationnelle des services d'incendie de secours (72% en moyenne entre 2019 et 2023). Ce champ missionnel implique un engagement permanent des acteurs de la sécurité civile pour répondre d'une part aux attentes de la population, et d'autre part à la pérennisation de l'engagement des sapeurs-pompiers, notamment volontaires.



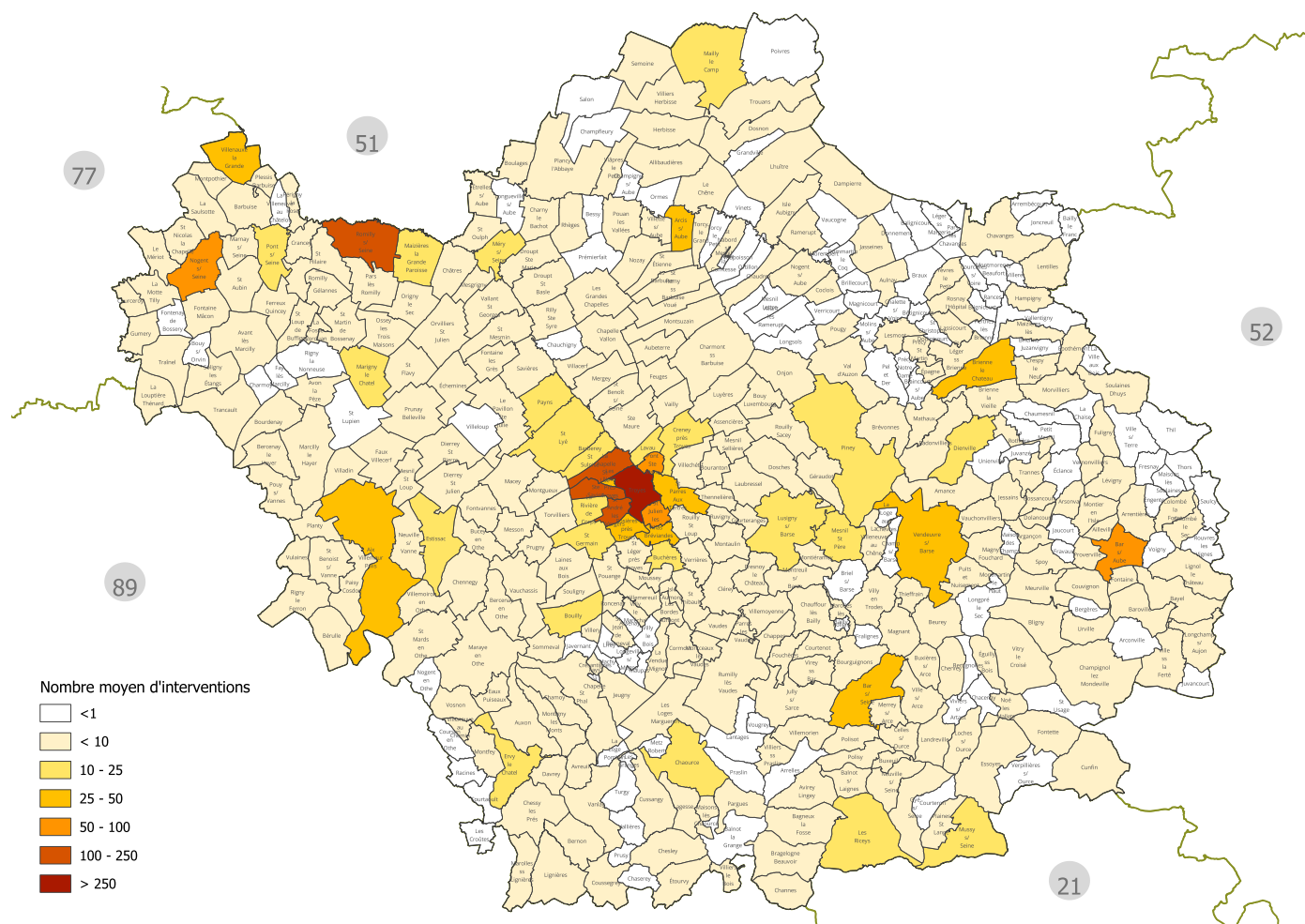
Les moyens de secours et soins d'urgence aux personnes, Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) et Véhicules de Secours Médical (VSM) sont disposés dans tous les CIS du département à raison d'au moins un VSAV par CIS. La couverture est renforcée pour les CIS de l'agglomération troyenne avec 6 vecteurs, les CIS des localités les plus importantes ont 2 VSAV ainsi que ceux à proximité de sites à risques SSUAP.

Les 5 Véhicule de Secours Médical permettent l'envoi d'une réponse paramédicale avec un infirmier sapeur-pompier en garde postée sur l'agglomération.

Part des interventions SSUAP



Répartition territoriale du nombre annuel moyen d'interventions SSUAP (2021 à 2023)



FOCUS - Les SLIS participent en moyenne à 2 987 interventions annuelles, dont 65% en prompt secours, ce qui permet une réponse de proximité quasi immédiate.

Ainsi en 2023, ils ont participé à 65 interventions sur le motif de départ « Arrêt Cardio Respiratoire », soit 33% des interventions pour ACR hors agglomération, permettant de gagner plus de 10 minutes de délais d'intervention.

Sur ces 65 interventions, 12 personnes dont 6 réellement victimes d'un arrêt cardio respiratoire ont été transportées à l'hôpital.

Ainsi complétée par la présence des 201 SLIS, la couverture du territoire de l'Aube prend toute sa pertinence, notamment en SSUAP.



Malgré une stagnation prévisible du nombre d'habitants dans le département, les projections cumulées du vieillissement de la population, de la faible démographie médicale ainsi que des effets du réchauffement climatique vont occasionner dans les prochaines années toujours plus de demandes de transports sanitaires.

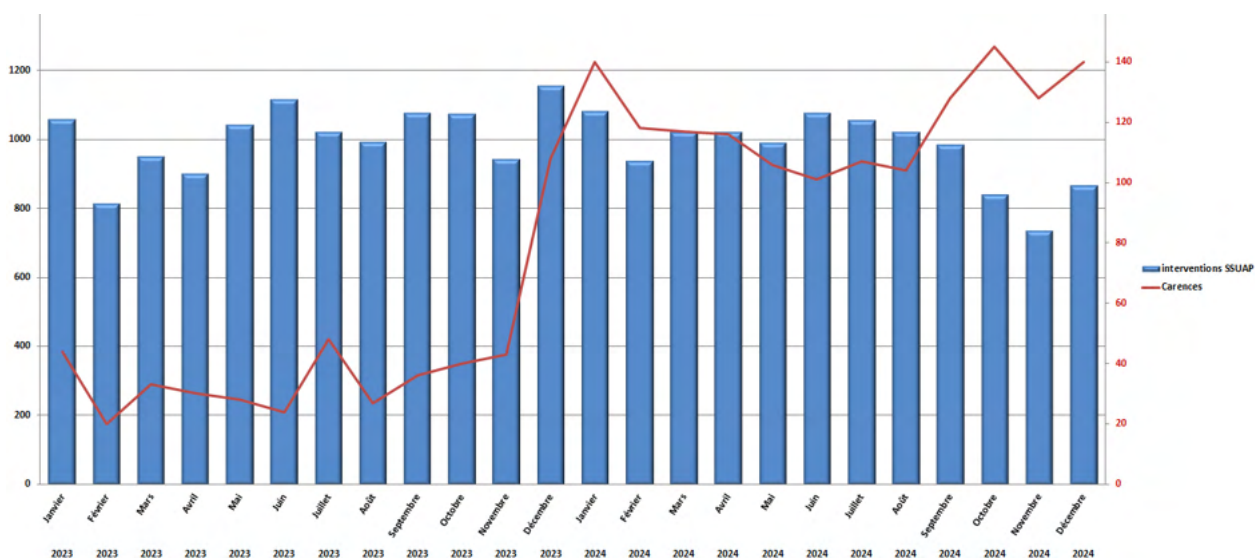
► Objectif de maîtrise du volume d'interventions

Cette activité du secours non urgent réalisé par les services d'incendie de secours occasionne une baisse du potentiel opérationnel disponible pour ses missions propres ainsi qu'une démotivation des sapeurs-pompiers qui hésitent de plus en plus à se mettre disponibles pour effectuer ces missions, notamment pour préserver l'équilibre avec leur activité professionnelle, accentuant ainsi la baisse du potentiel opérationnel disponible.

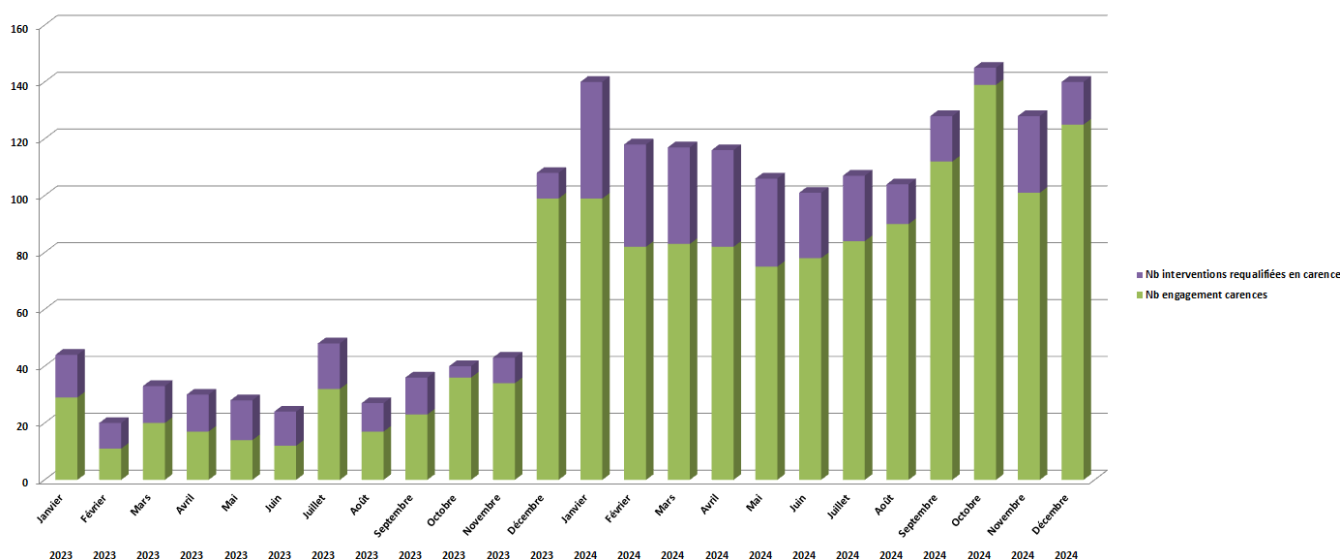
Depuis le post-COVID, de nombreux travaux ont été portés avec les partenaires de la santé, aboutissant à la signature de la convention tripartite entre le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU), l'Association des Transports Sanitaires Urgents (ATSU) et le SDIS fin 2024.

La révision des arbres décisionnels SSUAP-Aide Médicale Urgente (AMU), le logiciel de coordination ambulancière au SAMU, les échanges d'indicateurs communs, les analyses post opérationnelles partagées des interventions SSUAP, les formations communes des opérateurs CRRA15 et CTA, la construction d'une Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis des Chefs d'Agrès SSUAP, conduisent à l'amélioration des pratiques mutuelles et à la maîtrise du volume d'intervention SSUAP des sapeurs-pompiers.

Les travaux réalisés dans l'objectif de la maîtrise du volume d'interventions ont des résultats probants qu'il conviendra de poursuivre et consolider.



Evolution du nombre de carences et requalification en carences





8- Les travaux de requalification des carences ambulancières ont permis de mettre au jour le réel volume qu'elles représentent. Il conviendra désormais de travailler à baisser leur nombre dans les 5 prochaines années, tout en maintenant la logique des arbres décisionnels validés en 2024.

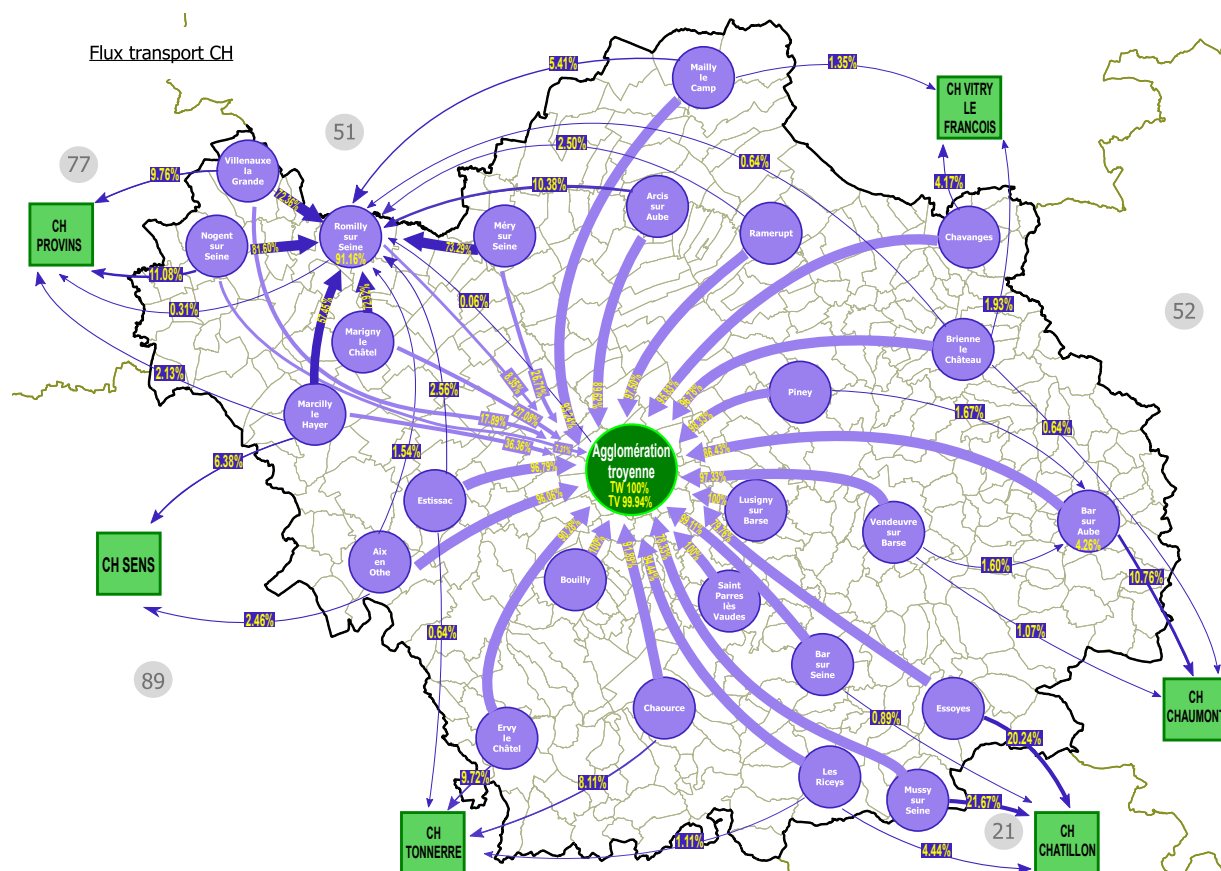


Indicateurs

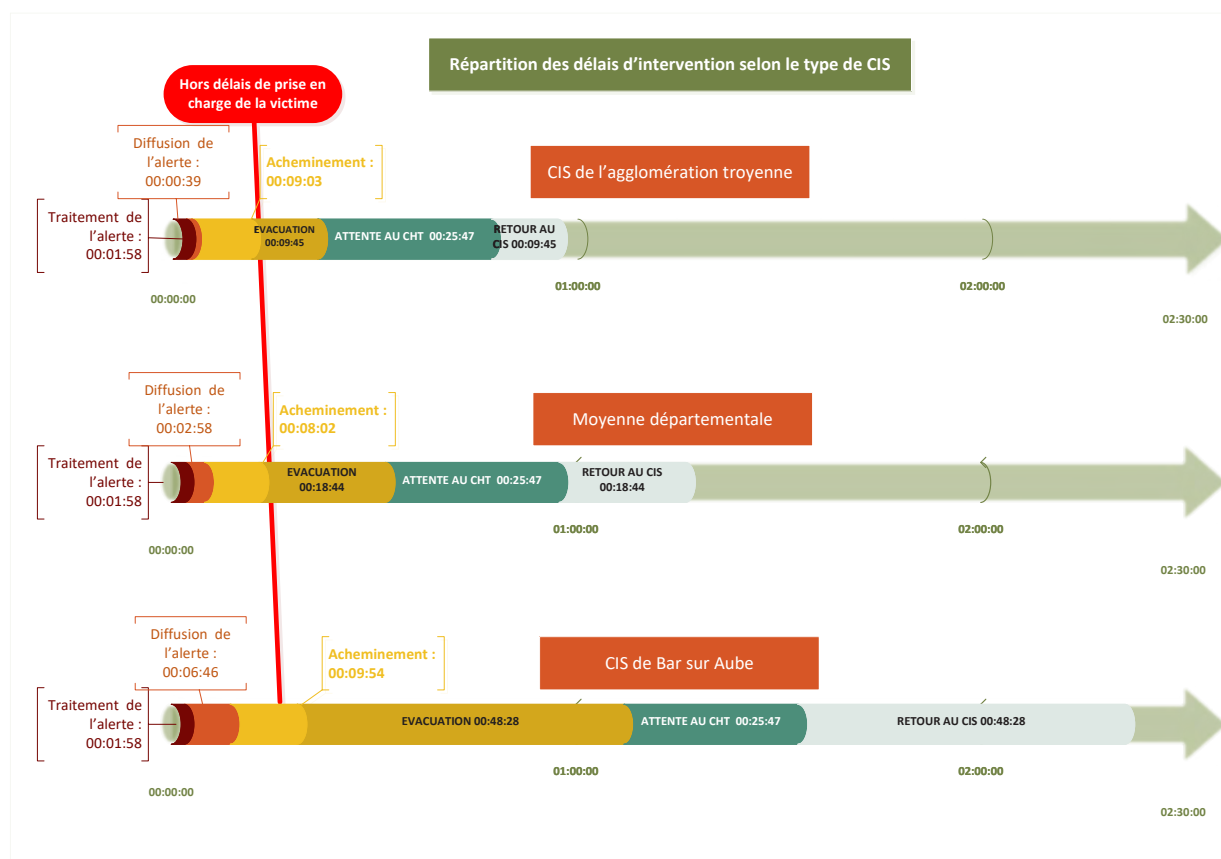
- Suivi des carences ambulancières et de l'emploi des transports sanitaires privés
- Suivi de l'évolution des transports bariatriques et de l'appui aux transporteurs sanitaires privés et SAMU pour ces interventions
- Suivi de la mission relevage et l'impact du vieillissement de la population sur l'activité opérationnelle. Renforcer la complémentarité et l'autonomie des SLIS avec les centres du Corps départemental sur cette activité
- Appui des SLIS : suivi du nombre d'engagements pour ACR, emploi du défibrillateur semi-autonome et plus-value de l'action des SLIS à objectiver

► Objectif de réduire la durée d'intervention

Également, la démographie médicale et les tensions du système de santé associées occasionnent une centralisation des évacuations vers le centre hospitalier de Troyes, allongeant considérablement les délais de trajets et les délais d'attente aux urgences.



Cette centralisation des transports montre ses conséquences sur les délais d'intervention les allongeant considérablement pour les CIS éloignés en périphérie qui sont armés par des SPV. Ces délais d'acheminement sont supérieurs à 40 minutes pour les CIS situés sur l'arc est du département.



En partenariat avec le centre hospitalier de Troyes et l'hôpital de Bar-sur-Aube, le projet d'installation d'un scanner courant 2025, doit permettre d'envisager l'accueil de victimes pour soins non programmés et constituer un troisième point d'accueil en hôpital public au sein du département dans un secteur qui le nécessite. Le SDIS soutient particulièrement cette opportunité qui fera également gagner de nombreuses heures de disponibilité aux SPV.

L'évacuation vers les structures hospitalières hors du département doit également pouvoir être réalisée lorsqu'elles sont plus proches et en capacité d'accueillir techniquement les victimes prises en charge. Il s'agit là d'un axe majeur d'action qui permettra de lutter contre la baisse de la disponibilité des sapeurs- pompiers volontaires.



II. Le SDIS de l'Aube, face aux enjeux de demain - Risques courants

Le vieillissement de la population, couplé à la politique de maintien à domicile et d'autonomie du Conseil départemental nous amène à prendre en compte des victimes multi-pathologiques, des victimes hospitalisées à domicile, des profils de patients particuliers (troubles de l'équilibre, fragilités cutanées, troubles cognitifs, ...), des familles demandeuses. Il convient de développer les dispositifs facilitant la télémédecine (vidéo, auscultation ...) et de former et sensibiliser les personnels sur le grand âge. Ces pratiques contribueront à l'amélioration des prises en charge (renforts, orientations...) et permettront de développer le maintien à domicile.

L'hospitalisation systématique est devenue la norme dans de nombreuses régions jusqu'à l'engorgement des structures d'accueil. Les causes sont multifactorielles (abandon de la garde libérale, exigences des requérants, cabinets médicaux surchargés, désintéressement face à l'urgence de la médecine de ville...). Le SAMU, en charge des orientations de patients, se retrouve avec des alternatives rares. Le SDIS ne possède pas de levier pouvant agir directement sur le problème mais nous pouvons accompagner nos partenaires de la santé pour coconstruire des procédures permettant de ne pas recourir systématiquement à l'hospitalisation.



9- Ces travaux doivent se renforcer, notamment dans la recherche de la réduction des durées d'intervention, par des évacuations des victimes en direction des centres hospitaliers les plus proches ainsi que par la réduction des délais d'attente pour la prise en charge des victimes au service d'accueil des urgences.



Indicateurs

- Suivi du temps d'attente au service d'accueil des urgences du CHT et impact sur la disponibilité des moyens
- Suivi des transports vers structures hospitalières hors CHT

L'emploi des associations agréées de sécurité civile (AASC)

Si la place des AASC dans le modèle de sécurité civile n'est plus à écrire, c'est leur emploi qui nécessite désormais des actions au niveau local pour apporter au niveau national des solutions possibles, le tout en respectant le cadre réglementaire existant ou par voie de convention bipartite en associant l'État dans l'action.

État des capacités opérationnelles des AASC



51 secouristes
3 véhicules de 1^{er} secours



85 secouristes
5 véhicules de 1^{er} secours



81 secouristes
3 véhicules de 1^{er} secours



73 secouristes
3 véhicules de 1^{er} secours



Il s'agit là d'une capacité opérationnelle importante. Leur mobilisation dans le cadre des interventions d'urgences pourrait utilement être questionnée, afin d'assurer une réponse complémentaire planifiée et leur permettant d'acquérir des expériences opérationnelles utiles dans l'exercice de leurs missions.



10- Assurer une meilleure coordination et utilisation des associations agréées de sécurité civile. Suivre et s'assurer de la connaissance des conventions AASC/SDIS10 notamment de transport vers le CH dans la continuité des DPS.

11- Envisager de renforcer la mutualisation de la formation des formateurs de secourisme lors de sessions communes. Maintenir les actions de coordinations opérationnelles entre les AASC et le SDIS10 lors des grands événements (Tour de France, grands rassemblements,...) et les échanges réguliers entre partenaires (instituer une réunion annuelle de suivi ?).

12- Étudier la possibilité d'employer les AASC sur sollicitation du SDIS en mission spontanée, en mission spécifique identifiée ou au travers de créneaux de disponibilités programmées pour soulager l'activité SSUAP du SDIS.



Indicateurs

- Suivi des activités communes, formation, coordination, échanges, mutualisations
- Suivi de l'emploi des AASC sous actions SDIS (agrément Ministère de l'Intérieur)



II.1.4 Le secours routier

Le secours routier comprend les interventions pour accident de la circulation. Il met en œuvre à la fois les actes secouristes, paramédicaux et médicaux propres au SSUAP, ainsi que la technicité relative à la libération de victimes bloquées ou incarcérées et à la sécurisation des véhicules et des voies de circulation.

Les flux routiers les plus importants se situent sur les axes pénétrants de l'agglomération troyenne notamment les D619 et D660, ainsi que sur la rocade D610 avec près de 40 000 véhicules jour dans sa partie nord-ouest. Les autoroutes A 26 et A 5 traversent également le département.



Selon l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière, il y a eu, en 2023, 383 accidents faisant 36 morts et 481 blessés. En 2024, on recense moins d'accidents avec 327 événements mais faisant 35 tués et 409 blessés.

Il n'y a pas de zones à risques identifiées avec une accidentologie remarquable. Les flux de circulation à proximité de l'agglomération troyenne y concentrent malgré tout l'accidentologie.

En 2023, les poids lourds ont été impliqués dans 20 accidents, les véhicules de transport en commun dans 5 accidents, les utilitaires dans 32

événements. La majorité des accidents routiers concerne des véhicules légers.

Les 2/3 des accidents ont eu lieu en agglomération (274 en 2023), faisant 10 morts. Les accidents hors agglomération sont moins nombreux (93 en 2023) mais sont plus meurtriers, avec 26 morts. Il y a eu 16 accidents sur autoroute.

Le nombre d'interventions pour secours routier augmente peu pour atteindre environ 1 400.

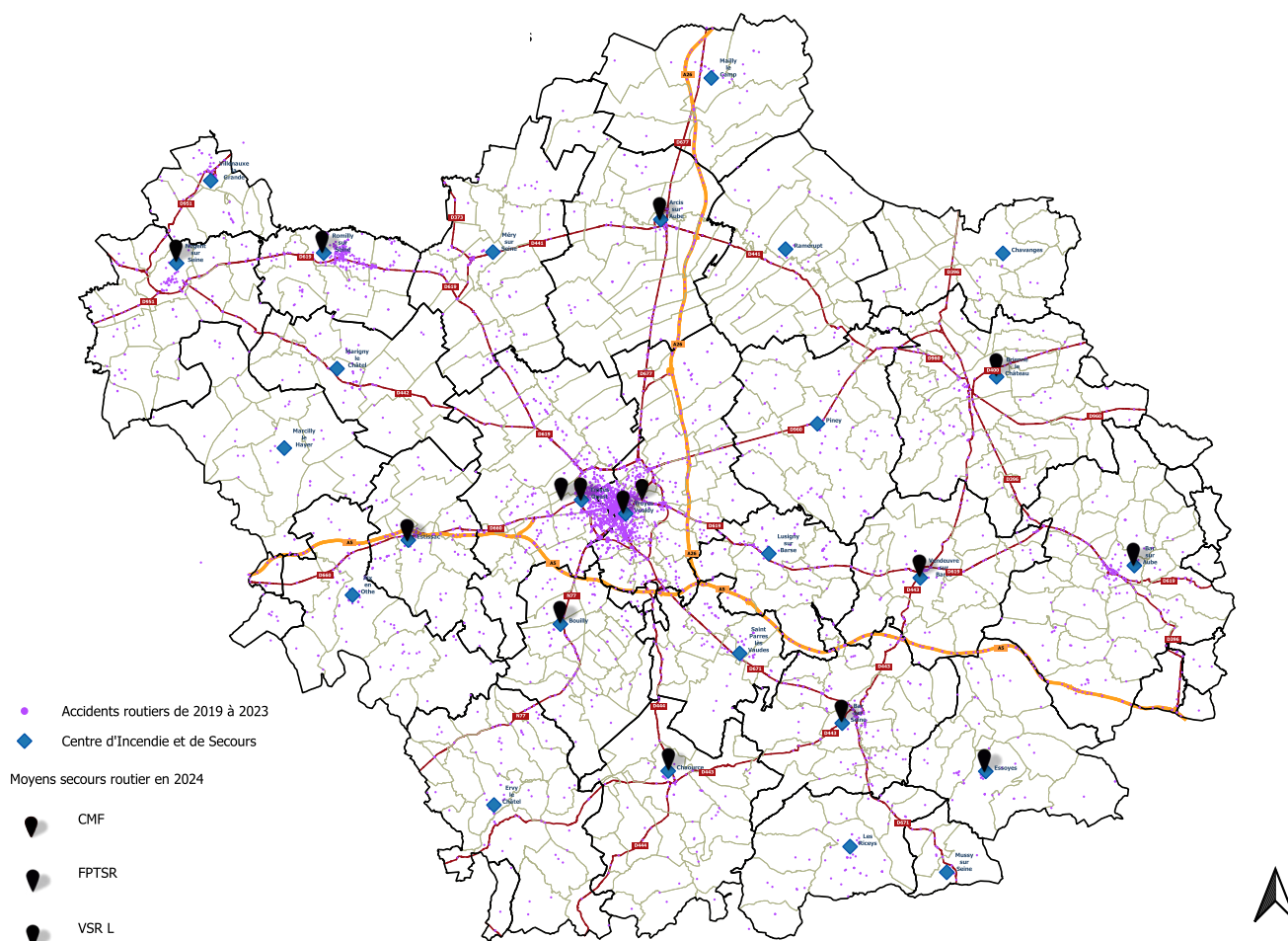


Les interventions de 1^{er} niveau en secours routier sont assurées par 8 Fourgons Pompe Tonne Secours-Routier (FPTSR) répartis sur le territoire. Ces moyens polyvalents permettent, outre l'extinction d'un incendie, de réaliser le balisage et les opérations élémentaires de désincarcération avec des outils électroportatifs.

Lorsque l'intervention nécessite des moyens plus spécifiques répondant à la complexité de la manœuvre à réaliser, il y a 6 Véhicules de Secours Routier (VSR) répartis dans les agglomérations et à proximité des autoroutes.



Localisation des moyens de secours routiers et des accidents (2019 à 2023)



Pour les opérations plus complexes nécessitant des moyens lourds, le Fourgon de Secours Routier (FSR) en cours d'acquisition permettra de remplacer la Cellule Manœuvres de Force (CMF) et de répondre avec des moyens modernes et adaptés (plate-forme adaptée aux poids lourds etc...)

Les interventions pour secours routier nécessitent l'engagement de plusieurs moyens avec au minimum un VSAV, voire un Infirmier, un FPTSR et un chef de groupe. Ces interventions sont donc majorantes en termes de mobilisation de moyens matériels et humains.

Les nouvelles énergies de traction (électriques, piles à combustible) présentent également un risque particulier lors de ces interventions. Cela nécessite la formation à de nouvelles techniques et l'utilisation de matériels adaptés.



13- Maintenir la couverture secours routier, qui est adaptée et suffisante, et veiller à l'adaptation de la couverture à l'évolution technologique touchant ce risque. Il serait pertinent d'étudier un engagement mutualisé du moyen secours routier dans certains secteurs.



Indicateurs

- Nombre et localisation de sortie des moyens secours routier
- Elaboration des doctrines secours routier
- Evolution de la disponibilité des équipiers et chefs d'agrès secours routier

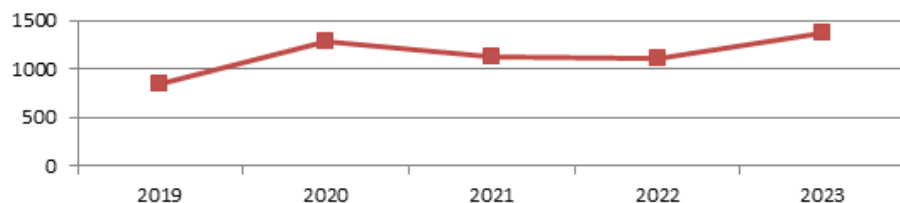
II.1.5 Les opérations diverses

Les missions de protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement, communément appelées « opérations diverses », sont des interventions qui se distinguent du champ d'application des opérations de secours à personne ou d'extinction des incendies. Elles recouvrent notamment les opérations suivantes :

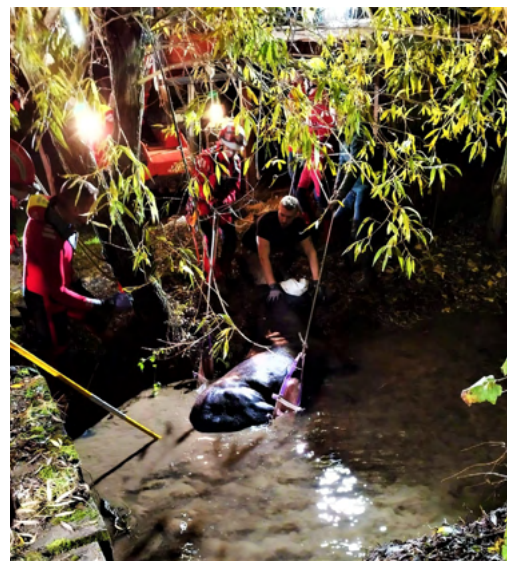
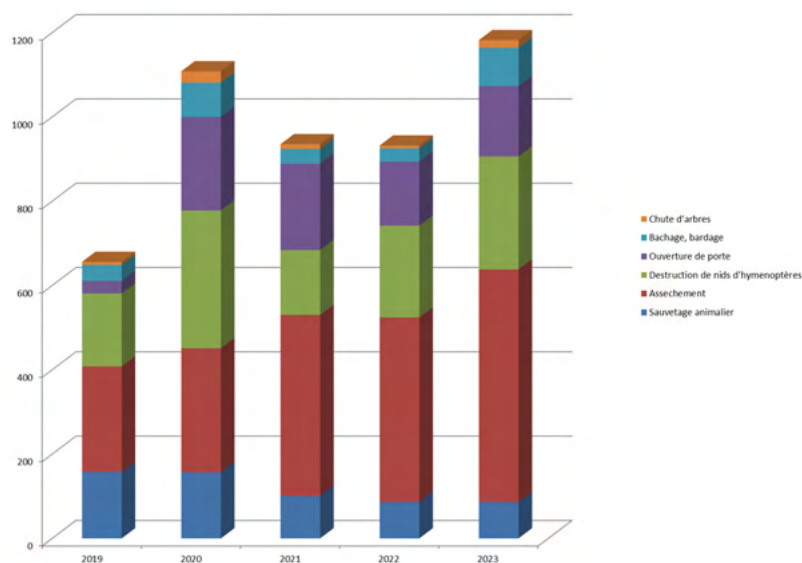
- ▶ ouverture de porte/personnes ne répondant pas aux appels dans le cadre du Secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP),
- ▶ risque de chute de matériaux,
- ▶ odeurs et bruits anormaux,
- ▶ assistance aux animaux,
- ▶ destruction urgente de nids d'hyménoptères,
- ▶ dégagement de la voie publique,
- ▶ inondation/fuites d'eau,
- ▶ opérations de bâchage,
- ▶ pollution.

Les opérations diverses représentaient 6 % des sorties d'engins en 2023. L'évolution climatique engendre des épisodes météorologiques exceptionnels. Des inondations peuvent être causées par des pluies torrentielles ou des crues soudaines des rivières. Les tempêtes violentes peuvent entraîner des dégâts importants en raison des vents forts avec des chutes d'arbres et des arrachements de toitures. Une température moyenne qui augmente, c'est aussi une augmentation de l'activité des hyménoptères.

Evolution du nombre d'opérations diverses



Evolution de la répartition des opérations diverses par type



L'ensemble des CIS du corps départemental est en capacité d'armer 29 Véhicules Tout Usage (VTU) pour répondre aux sollicitations pour opérations diverses. Cela leur permet de mettre en œuvre, en complément, les lots spécifiques aux opérations diverses :

- ▶ lots d'assèchement et d'épuisement,
- ▶ lots de bâchage et de protection,
- ▶ lots de destruction de nids d'hyménoptères,
- ▶ lots d'éclairage,
- ▶ lots de tronçonnage.

Des lots spécifiques sont affectés dans certains CIS, comme :

- ▶ le lot de capture d'animaux dans les 2 CIS de Troyes et à Romilly-sur-Seine,
- ▶ le lot de destruction de nids d'hyménoptères grande hauteur au CIS de Piney,
- ▶ 14 lots d'ouverture de portes, plus un lot lourd dans certains CIS.

Les sapeurs-pompiers communaux peuvent également réaliser des missions de proximité d'opérations diverses telles que des missions de reconnaissance et de guidage, de protection des biens ou encore de destruction d'hyménoptères. Les SLIS reconnus autonomes en opérations diverses peuvent intervenir seuls sans engagement systématique des moyens du corps départemental. Pour cela, en 2019, le conseil départemental a financé leur équipement en matériel à hauteur de 1 million d'euros.

Ainsi équipés et formés, les sapeurs-pompiers communaux représentent une importante réserve complémentaire permettant d'intervenir sur le territoire.

Représentant moins de 1 500 interventions annuelles, les opérations diverses ont peu d'impact en temps normal. En revanche, lors d'événements climatiques exceptionnels, les appels saturant le CTA-CODIS, les interventions diverses se multiplient et reposent sur la complémentarité du corps départemental et des SLIS. Le dispositif opérationnel est automatiquement renforcé dans le cadre des vigilances météorologiques à partir du niveau orange, ou sur proposition de l'officier du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS).

Pour autant, les SLIS ont une compétence limitée au ressort de leur commune. Parmi eux, 20 ont conventionné avec une commune voisine pour intervenir à son profit. Cette limitation peut réduire l'impact de la présence des SLIS dans le cadre d'événements majeurs se produisant sur les territoires de quelques communes. Si le règlement opérationnel prévoit la possibilité d'engager un SLIS sur un autre territoire du département, il est nécessaire d'aller plus loin et préparer ce type d'engagement.



14- La couverture opérations diverses est adaptée et suffisante. Son adaptation aux événements climatiques impactants est à envisager. Créer une doctrine d'emploi des SLIS dans le cadre d'une « Task Force DIV » afin de répondre à un événement climatique majeur (tempête, inondation).



Indicateurs

- Nombre, typologie et localisation des interventions diverses
- Suivi du matériel des SLIS
- Sollicitations des SLIS
- Doctrine d'emploi de la « Task Force »



II.2 Les risques complexes

Les risques complexes se caractérisent par des situations où plusieurs facteurs de risque interagissent, rendant la gestion plus difficile et nécessitant une coordination accrue entre les différents acteurs. D'occurrence plus faible mais avec des conséquences potentiellement très graves, ils incluent des événements tels que les catastrophes naturelles majeures (inondations, tempêtes), les accidents industriels, ou les feux d'espace naturel.

Les risques complexes regroupent les risques naturels et les risques technologiques.

II.2.1 Les risques naturels

Basés sur la configuration de notre territoire et ses spécificités, ils traduisent l'impact des aléas climatiques sur notre environnement et les risques directement associés (inondations, mouvements de terrains, feux d'espaces naturels, nombreuses interventions en cas d'évènement climatique).

Parmi les risques auxquels notre département peut être soumis, on retrouve :

Inondations

Ce risque est principalement présent à proximité de la Seine, de l'Aube et de leurs affluents. Les lacs réservoirs Seine et Aube peuvent en être à l'origine en cas de défaillance de leurs installations. Enfin les remontées d'eau par les nappes phréatiques peuvent en être la cause.

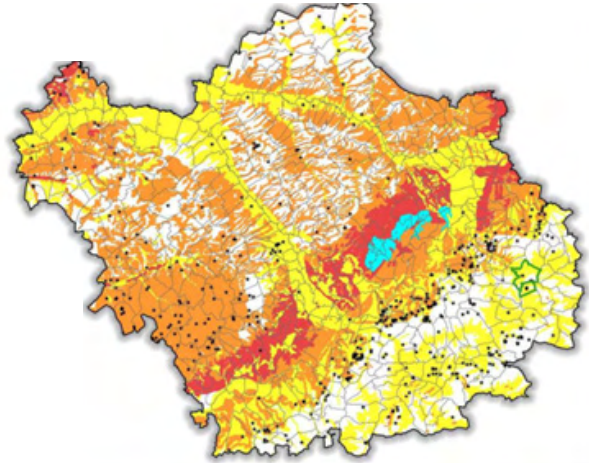
Ce risque présente une dynamique lente et prévisible. De plus la capitalisation des retours d'expérience, acquise lors des événements antérieurs, a permis l'identification et la projection de zones inondables en lien avec des débits constatés.

Les vigilances météo mises en place et les échanges interservices réalisés dans le cadre de ces événements, permettent d'anticiper le renforcement des dispositifs opérationnels.



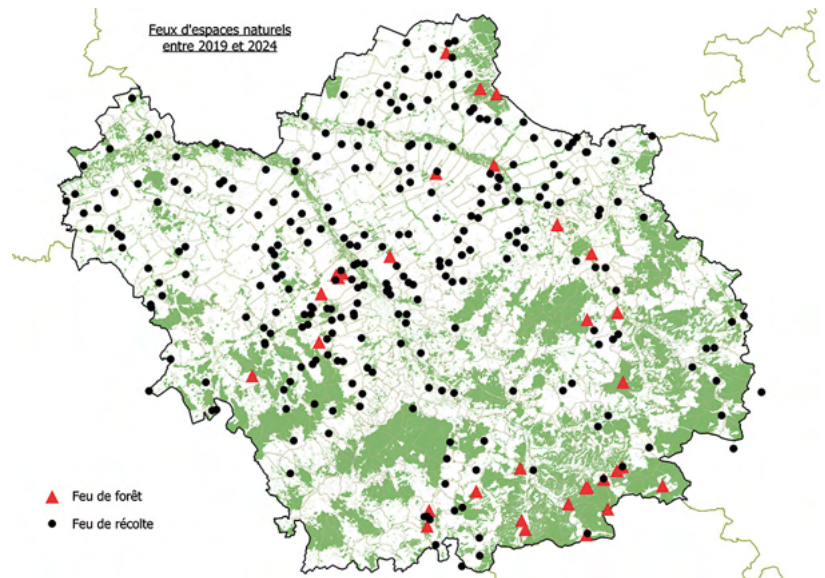
Mouvements de terrain

Ces risques se caractérisent par des événements lents liés à l'érosion des sols (tassements, affaissements, glissements de terrain, effondrement de cavités) ou le retrait gonflement de sols argileux. Dans ce cas de figure, ces risques sont localisés, identifiés et font l'objet d'une surveillance.



Feux d'espace naturel

il s'agit d'une activité saisonnière qui concerne les feux de récoltes et les feux de forêts. Les surfaces agricoles couvrent 62% du département contre 25% pour les surfaces boisées. Les grandes cultures sont présentes sur presque 85% des surfaces agricoles, avec une proportion importante de cultures céréalières. L'occurrence de ces sinistres est suivie, pendant la période estivale, grâce aux indices forêts météo (IFM). Au-delà du risque local, le SDIS concourt à l'armement de colonnes de renfort au profit du territoire national.



Evènements climatiques

Ces événements se retrouvent de manière saisonnière à travers des événements météorologiques (vent, pluie, neige, verglas) et peuvent intervenir sur l'ensemble du département. Il s'agit de phénomènes prévisibles, mais dont l'intensité et la localisation précise reste difficile, malgré l'évolution des outils de prédiction. Le maillage territorial entretenu avec les services locaux d'incendie et de secours et l'homogénéisation de leur matériel renforcent la réponse opérationnelle face à ces événements.

Pour faire face aux inondations et aux événements climatiques, le SDIS dispose de :

- ▶ 29 Véhicules Tout Usage (VTU),
- ▶ 2 Cellules de Soutien Intempérie (CESI) disposant de matériels équivalents à 10 VTU,
- ▶ 11 Embarcations,
- ▶ 16 plongeurs également sauveteurs aquatiques.
- ▶ 14 Véhicules de Liaison Hors Route (VLHR),
- ▶ 16 Camions Citerne feux de Forêts Moyens (CCFM).

De la cartographie opérationnelle identifiant les zones inondées lors d'événements majeurs est disponible et utilisable dans le logiciel d'alerte. Celle-ci est issue des travaux du réseau des cartographes et aux échanges mis en place lors des dernières inondations marquantes de 2018 avec les services partenaires.



II. Le SDIS de l'Aube, face aux enjeux de demain - Risques complexes



Concernant les feux d'espaces naturels, en complément des VLHR et des CCFM, le SDIS est doté de :

- ▶ 3 Camions Citernes feux de Forêts Supers (CCFS) d'une capacité en eau de 10 000 litres,
- ▶ Un quatrième CCFS acquis au titre du pacte capacitaire viendra compléter les moyens existants,
- ▶ 4 cellules eau d'une capacité de 5 000 litres en eau,
- ▶ 4 barrages souples permettant de recréer une réserve d'eau afin d'alimenter les engins incendie sur des secteurs en pénurie de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),
- ▶ 227 personnels formés au Feux de Forêts.

L'engagement opérationnel est proportionné selon la nature de l'intervention, et s'effectue en Unité d'Intervention Feux de Forêts (UIFF) ou Groupe d'Intervention Feux de Forêts (GIFF) :

- ▶ UIFF : 2 CCFM + 1 VLHR
- ▶ GIFF : 3 CCFM + 1 CCFS + 1 VLHR



Les moyens de communication et d'analyse de la zone d'intervention ont été complétés par la dotation de portatifs 400 Mhz et de tablettes embarquées contenant la cartographie pour faire face à ce type de sinistres.

Dans ce domaine, les actions réalisées par les agriculteurs jouent un rôle primordial, et permettent très souvent d'enrayer la propagation du feu. Ce lien est essentiel à maintenir en terme de complémentarité.

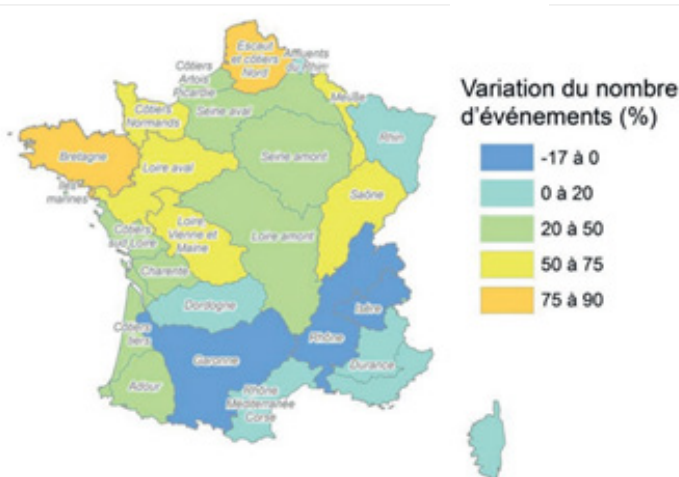


Les prospections menées par la Direction Générale de la Sécurité Civile et la Gestion de Crise (DGSCGC) face au changement climatique d'ici à 2050, mettent en évidence une augmentation des phénomènes météorologiques en terme de fréquence et d'intensité.

La multiplication de ces interventions peut amener le SDIS à une rupture capacitaire nécessitant le renfort d'autres SDIS afin d'y faire face.

De plus, les réseaux de communications publics et opérationnels (RRF) peuvent être réduits ou hors service en cas d'impact sur les antennes relais.

Au plan national, s'agissant des feux d'espaces naturels, le risque élevé d'un appel accru aux ressources extra départementales, zonales ou nationales devient prégnant pour les années à venir.



15- Consolider la couverture du risque inondation actuellement satisfaisante en réalisant un suivi régulier des interventions dans le cadre d'inondations est nécessaire. Il permet d'identifier les secteurs impactés (habituels, nouveaux), d'avoir des actions de formation à destination des personnels de ces secteurs et de s'assurer que la volumétrie des moyens engagés pour faire face à ces nouveaux risques est adaptée.

16- Renforcer la couverture des feux d'espaces naturels aux enjeux climatiques de demain, en adaptant le nombre de sapeurs-pompiers formés à l'évolution du risque feux de forêt au plan national, zonal et local.

17- Développer les liens interservices (Chambre d'agriculture, Direction Départementale des Territoires, Syndicat Départemental De l'Eau de l'Aube, Associations Agréées de Sécurité Civile.. pour mieux concevoir la préparation de la réponse et sa mise en œuvre. Réaliser des exercices préalables aux crises qui doivent pouvoir être mis en place de manière régulière afin d'acculturer les différents acteurs aux outils à disposition et tester leur fonctionnement (ORSEC inondation, Plans Communaux ou Intercommunaux de Sauvegarde, Plans de Continuité des Activités,...).

18- Maintenir et consolider la résilience des territoires (Corps départemental et corps communaux) afin de faire face aux nombreuses interventions générées par les phénomènes météorologiques violents.

19- Développer la résilience des moyens de communication opérationnelle.



Indicateurs

- Nombre de sapeurs-pompiers formés « feux de forêts », « scaphandrier autonome léger »



II.2.2 Les risques technologiques

Ils représentent les risques pouvant être engendrés par les activités économiques situées sur notre territoire. Parmi les risques technologiques présents sur le département, on retrouve :

Le risque industriel

présent sur l'ensemble du département, ce sont plus de 990 établissements recensés comme Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), dont 13 établissements présentant des risques majeurs classés Seveso.



Le risque agricole

avec près de 2700 exploitations, ce secteur d'activité concerne principalement les grandes cultures et la culture céréalière pour 80%, contre 16% pour les élevages. En 10 ans, le nombre d'exploitations a diminué de près de 7% pour des surfaces agricoles identiques.

Répartition des cheptels par catégorie



Orientation technico-économique Aube



Le risque viticole

celui-ci est principalement localisé au Sud-Est du département sur la Côte des Bar, regroupant près de 70 communes sur 8 000 hectares. Au-delà de l'activité saisonnière amenant une augmentation de l'activité opérationnelle sur la période des vendanges, il se rencontre au sein des installations techniques (cuveries, stockage,...).

Pour faire face à des incendies dimensionnants liés aux activités industrielles, agricoles ou viticoles, le SDIS dispose de :

- ▶ 31 engins d'incendie type Fourgon Pompe Tonne (FPT),
- ▶ 1 Fourgon d'Appui Grande Puissance (FAGP),
- ▶ 2 Cellules Dévidoir Automobile (CEDA) permettant d'établir des lignes d'alimentation (2 000m en 110 mm chacun),
- ▶ 3 Camions Citernes feux de Forêts Supers (CCFS) d'une capacité en eau de 10 000 litres.



Le développement des activités logistiques associées à la diversification des activités proposées dans ce secteur et au positionnement géographique du département vont tendre à faire évoluer les offres dans ce domaine. Enfin, la coexistence d'activités liées à la transition énergétique peut générer des risques complémentaires à ceux rencontrés actuellement face à des feux de bâtiments agricoles (méthaniseurs, champs photovoltaïques,...).



20- Consolider la culture opérationnelle dans le domaine des risques technologiques (doctrines opérationnelles, partage d'Expériences, visites de sites, exercices,...).

25- Entretenir les relations avec les différents services et partenaires afin de faciliter les interventions.



Indicateurs

- Nombre de plans ETAbissements REpertoriés dont la mise à jour est supérieure à 5 ans

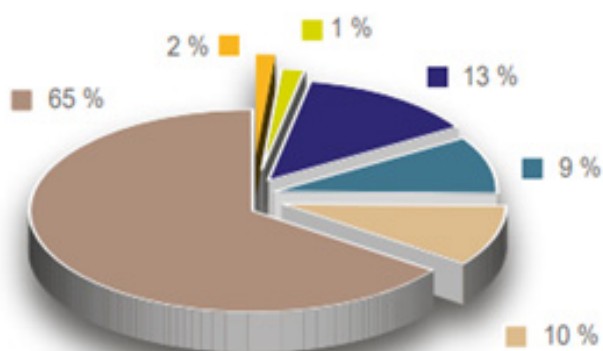
Les risques liés à la production d'énergie

La production d'électricité est majoritairement issue des centrales nucléaires. Cependant, les énergies renouvelables tendent à prendre une part plus importante.

En 2023, les énergies renouvelables ont couvert 32% des besoins énergétiques de la région Grand Est, avec une production qui a évolué de près de 10% en un an.



Production électrique du Grand Est en 2023 et évolution par rapport à 2022 (%)



	Évolution 2022 / 2023 (%)
Photovoltaïque : 1 381 GWh	+11,8 %
Bioénergies : 1 279 GWh	-1,2 %
Éolien : 11 218 GWh	+35,8 %
Hydraulique : 7 790 GWh	+5,9 %
Thermique fossile : 18 213 GWh	-27,2 %
Nucléaire : 55 311 GWh	+48,4 %

Source : Open data réseaux énergies



II. Le SDIS de l'Aube, face aux enjeux de demain - Risques complexes

Parmi les différentes sources de production d'énergies présentes dans le département, on retrouve :

- ▶ Le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Nogent sur Seine : mis en service entre 1987 et 1988, le site se compose de 2 tranches de 1310 Méga Watts chacune qui couvrent 40% des besoins énergétiques de la région Grand Est. Au-delà de l'activité nucléaire le site concentre des risques spécifiques liés aux produits chimiques utilisés dans le processus de production mis en place.
- ▶ Les éoliennes : ces équipements sont fortement représentés dans le département avec plus de 590 éoliennes qui y sont implantées.
- ▶ Les panneaux photovoltaïques : mis en place afin de pallier les besoins en énergie grâce à des énergies renouvelables, ils se développent sur les habitations individuelles. L'industrialisation à plus grande échelle de ce procédé commence à voir le jour sur le département avec la mise en place de champs photovoltaïques.
- ▶ Les méthaniseurs : au total, ce sont 25 sites de méthanisation en activité avec 1 station biogaz en service pour les poids lourds.
- ▶ Les moyens et ressources au sein du SDI.S



Pour faire face aux risques spécifiques du CNPE de Nogent-sur-Seine, le SDIS dispose de moyens matériels et humains suivants :

- ▶ 1 Cellule Risques Technologiques (CERT) regroupant le matériel et les appareils permettant d'intervenir face à un risque radiologique et chimique,
- ▶ 1 Véhicule d'Intervention Risques Technologiques,
- ▶ 75 personnels formés aux risques radiologiques,
- ▶ 64 personnels formés aux risques chimiques,
- ▶ 16 personnels formés au secours en milieu périlleux et montagne (SMPM),
- ▶ 1 poste d'officier de sapeurs-pompiers à temps plein au CNPE,
- ▶ 1 convention de mise à disposition de 20 sapeurs-pompiers professionnels conclue avec le CNPE.

Des doctrines opérationnelles sont mises en place au sein du SDIS pour l'ensemble de ces risques.

Les objectifs fixés dans le cadre du changement climatique tendent vers une augmentation de 10% de la part de la production d'énergies renouvelables sur la production finale d'énergies au sein de la région Grand Est. Il faut ainsi s'attendre à un développement de ces installations ou à une amélioration des modes de production. C'est le cas des futures évolutions concernant les éoliennes, qui s'attacheront à l'amélioration de leurs performances (taille, puissance) et à la capacité des sites à stocker l'énergie produite. Les parcs photovoltaïques étant encore peu développés, l'industrialisation de ce moyen de production sera à prendre en compte en termes de dimensionnement, de procédures d'intervention et de protection de ces sites en cas de feux de récoltes à proximité.



21- Veiller à l'adaptation de la doctrine opérationnelle en lien avec l'évolution des risques liés à la production d'énergie.



Les risques spécifiques (stockage de déchets radioactifs, stockage de munitions et destruction de munitions chimiques, le risque sanitaire,...)

Parmi les risques présents sur le département, on retrouve :

- Le Centre de Stockage de l'Aube (CSA) sur la commune de Soullaines-Dhuys et le Centre Industriel de Regroupement, d'Entreposage et de Stockage (CIRES) à Morvilliers. Ces deux sites de stockage gèrent près de 90% du volume des déchets radioactifs français de très faible à moyenne activité.
- L'Etablissement Principal des Munitions (EPMu) sur la commune de Brienne-le-Château et le Site d'Elimination des Chargements d'Objets Identifiés Anciens (SECOIA) à Dampierre. Ces deux sites présentent des risques spécifiques liés au stockage de munitions, avec pour SECOIA la présence d'armes chimiques de la première guerre mondiale.
- Le risque sanitaire, qui intègre les épisodes d'épizooties pouvant se produire au sein des différents élevages (ovins, bovins, porcins,...), ou en lien avec les flux de migration engendrés par la présence des lacs réservoirs du département. Cela concerne également le risque de pandémie telle que celle survenue dans le cadre de la COVID-19 en 2020.
- Les moyens et ressources au sein du SDIS

Pour faire face à ces risques spécifiques le SDIS, outre ceux liés aux risques de la production d'énergie, dispose de 338 tenues réutilisables et 344 tenues jetables pour le risque sanitaire.

De plus, afin de faciliter nos interventions sur ces installations (CSA, CIRES, EPMu, SECOIA), des supports opérationnels ont été réalisés et des visites sont organisées régulièrement afin d'acculturer les personnels du secteur et de la chaîne de commandement.

Concernant le risque sanitaire, des procédures ont été rédigées dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 (habillage des personnels et protection des VSAV).

Le réchauffement climatique va créer des conditions favorables à l'émergence de nouvelles maladies, qu'elles soient transmissibles ou non à l'homme. L'actualité sanitaire dans ce domaine et les retours d'expériences liés à la COVID-19 doivent nous permettre de nous préparer à ces nouveaux phénomènes.



22- Consolider la culture opérationnelle dans le domaine des déchets radioactifs, du stockage et destruction de munitions (doctrines opérationnelles, partage d'Expériences, visites de sites, exercices,...).

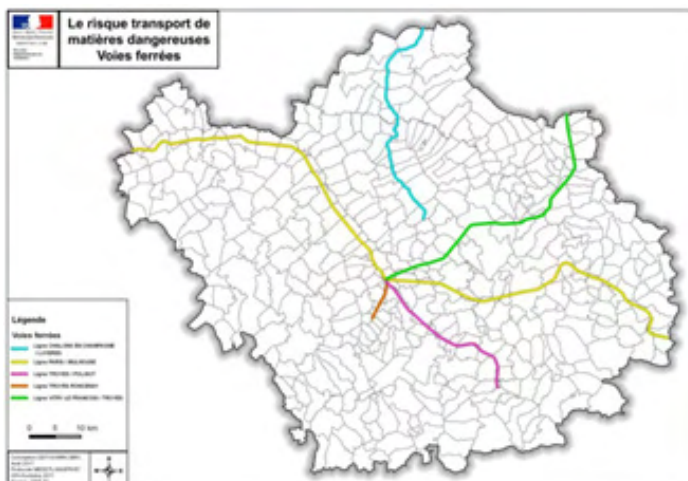
23- Suivre l'actualité sanitaire et les évolutions technologiques afin d'adapter les procédures en vigueur et mettre en place des moyens de protection adaptés.



Les risques liés aux transports (transport de matières dangereuses, transport de voyageurs)

Parmi les risques liés aux transports on retrouve :

- ▶ Le Transport de Matières Dangereuses (TMD) avec des transits sur le réseau routier-autoroutier, le réseau ferroviaire, la présence de gazoduc. Ces matières servent à l'approvisionnement des process des sites industriels présents sur le département et/ou au transport de leurs productions (alcool, biocarburant, munitions, traitements et déchets radioactifs,...).



- ▶ Le transport de voyageurs concerne principalement le transport ferroviaire, avec la ligne Paris-Mulhouse qui traverse d'Ouest en Est le département. La gare de Troyes a accueilli 1 335 303 voyageurs en 2023.
- ▶ Le transport aérien regroupe principalement les activités de l'aéroport de Barberey-Saint-Sulpice et de l'aérodrome de Brienne-le-Château. Celui de Barberey-Saint-Sulpice est un site polyvalent qui sert à la fois de plateforme pour l'aviation d'affaires et de loisirs, ainsi que de centre de formation et de maintenance aéronautique. Le site dispose d'un Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs (SSLIA) et de deux véhicules d'intervention poudre et mousse (VIP / VIM).

Pour Brienne-le-Château, il s'agit plutôt d'activités de loisirs et de tourisme aérien (aviation légère, parachutisme, paramoteur,...). Ces deux sites servent ponctuellement à des regroupements évènementiels pouvant attirer un nombre important de personnes et pour lesquels un dispositif prévisionnel de secours doit être mis en place au-delà de 1500 personnes.

D'autres activités de loisirs s'effectuent sur les terrains d'aviation présents sur le département.



Pour lutter contre le risque TMD, le SDIS dispose des moyens suivants :

- ▶ 1 Cellule Risques Technologiques (CERT) regroupant le matériel et les appareils permettant d'intervenir face à un risque radiologique et chimique,
- ▶ 1 Véhicule d'Intervention Risques Technologiques,
- ▶ 75 personnels formés aux risques radiologiques,
- ▶ 64 personnels formés aux risques chimiques,

Pour faire face au risque de transport de voyageurs et aérien, le SDIS s'appuie sur les moyens d'intervention classiques de lutte contre l'incendie et de secours d'urgence aux personnes.

En complément, il dispose de :

- ▶ 6 Véhicules de Secours Routier (VSR),
- ▶ 1 Cellule Manœuvre de Force (CMF) en cours de remplacement,
- ▶ 1 Véhicule d'Intervention en Milieux Périlleux (VIMP),
- ▶ 16 personnels formés au secours en milieu périlleux et montagne (SMPM).

Pour faire face à ce type d'évènements complexes il existe les plans ORSEC Sauvetage Aéro-TERrestre (SATER), ACCident FERroviaire (ACCIFER) et Nombreuses Victimes (NOVI) qui identifient les actions à mettre en œuvre et la coordination entre les différents services. Plus spécifiquement sur le NOVI une doctrine est en cours de rédaction par le SDIS.

L'électrification de la ligne Paris-Mulhouse et le développement des locomotives sur batteries vont générer de nouveaux risques nécessitant la formation des personnels intervenants et la mise en place de procédures spécifiques.



24- Consolider la culture opérationnelle dans le domaine des transports (doctrines opérationnelles, partage d'Expériences, visites de sites, exercices,...).

25- Entretenir les relations avec les différents services et partenaires afin de faciliter les interventions et l'adaptation de nos procédures.



II.3 Les vulnérabilités et continuité d'activité face aux menaces diverses

Le SDIS de l'Aube accomplit ses missions dans un environnement en constante évolution, avec des menaces multiformes qui, par le passé, ont pu mettre en difficulté la distribution des secours. Des situations difficiles telles que la crise des gilets jaunes, le Covid, les ruptures de télécommunications ont montré l'intérêt pour le SDIS d'anticiper sur ces crises et de se doter de moyens redondants et d'une planification permettant la résilience de l'organisation.

Pour autant, il semble nécessaire d'actualiser l'analyse des menaces et les solutions permettant d'y faire face.

II.3.1 Pandémie et rupture d'approvisionnement en consommables sanitaires

Le risque de pandémie représente une menace significative pour les services d'incendie et de secours.

En 2020, le SDIS de l'Aube a fait face à la pandémie de la COVID-19. Durant cette période, du fait du confinement, l'activité opérationnelle a diminué et la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires a augmenté notamment en journée. La capacité opérationnelle du SDIS s'est donc retrouvée renforcée et a permis de participer, aux côtés des autres personnels soignants, aux opérations de vaccination de la population.

Toutefois, en l'absence de confinement, la pandémie peut entraîner une diminution significative de la disponibilité des effectifs en raison de la maladie et une augmentation des interventions. Ces absences peuvent alors compromettre la capacité du SDIS à répondre efficacement aux besoins d'engagements de secours. Un plan de continuité d'activité doit permettre de limiter les atteintes au service par une organisation limitant les flux de croisement des équipes, le port d'Equipements de Protection Individuelle et la désinfection des différents postes et locaux de travail. La mise en place effective du CTA de repli en 2023 est un axe de progrès significatif dans la maîtrise de la capacité du SDIS à diversifier les locaux pour le traitement de l'alerte.

Le risque de pandémie pour le SDIS pèse également sur sa capacité à se doter en équipements de protection et produits de désinfection (rupture des chaînes d'approvisionnement). Pour couvrir ce risque, la définition de stock minimal et son renouvellement doit permettre de renforcer le stock de consommables en équipements de protection et de désinfection.

A ce jour, les stocks sont ainsi composés de :

- ▶ 338 tenues réutilisables
- ▶ 344 tenues à usage unique
- ▶ 50 kits sans tenues
- ▶ 2100 sur chaussures
- ▶ 1600 tenues à usage unique
- ▶ 485 masques FFP2
- ▶ 13 350 masques chirurgicaux
- ▶ 350 paires de lunettes réutilisables



Enfin, la formation du personnel sur l'application des « gestes barrières » est nécessaire pour limiter le risque et ses impacts. Un rappel systématique des mesures avant les épidémies de grippe est un préalable nécessaire pour en limiter leurs conséquences et maintenir la culture de ce risque.



26- Rédiger un Plan de Continuité d'Activité « Pandémie » comportant : un volet fonctionnel, un volet opérationnel CIS, un volet opérationnel CTA, un volet stock d'Equipements de Protection Individuelle et consommables et un volet formation.



Indicateurs

- Suivi de la mise à jour du Plan de Continuité d'Activité
- Suivi des stocks d'Equipements de Protection Individuelle et des consommables sanitaires

II.3.2 Crise sociétale, attentats

Les crises sociétales se succèdent dans un contexte économique délicat : crise des gilets jaunes, mouvements de grève, émeutes de 2023, ... Lors de ces crises sociétales, le SDIS peut être pris à partie par les manifestants ou les émeutiers et subir les conséquences d'un blocage, notamment des énergies fossiles. Ces crises sont susceptibles d'affecter directement la capacité du SDIS de l'Aube à répondre de manière efficace : entrave des voies de circulation, atteintes aux personnels, aux véhicules de secours et aux centres de secours.

Des procédures opérationnelles sont mises en œuvre et coordonnées au Centre Opérationnel Départemental, où le SDIS est présent en compagnie des forces de sécurité intérieure.

La définition des points de rassemblement entre les sapeurs-pompiers et les forces de sécurité intérieure permettent d'assurer la sécurité des secours. De plus, la présence d'un officier de sapeurs-pompiers au centre d'information et de commandement de la police nationale ou au Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie nationale permettent une fluidité dans les procédures opérationnelles conjointes.

La notion de « laisser brûler » lorsqu'il n'y a pas de risque de propagation d'incendie est une procédure opérationnelle connue des agents.



Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) dispose également d'un lien vidéo avec le centre de supervision urbaine permettant de mieux appréhender les modalités d'engagement des secours dans ce contexte de crise sociétale.

La localisation des centres de secours dans les zones urbaines sensibles ou à leur proximité immédiate, si elle permet un déploiement opérationnel rapide, devient le risque de représenter une cible pour les émeutiers : les centres de secours ne sont en effet pas conçus pour être sécurisés vis-à-vis des agressions extérieures.

La protection physique des sapeurs-pompiers est donc suivie sur le terrain ainsi que dans les engins qui sont dotés de films de protection pour ceux qui interviennent en premier départ dans les zones urbaines sensibles. L'acquisition systématique de véhicules dotés de vitres filmées est d'ailleurs réalisée par le SDIS. La mise en place de dispositifs complémentaires comme les gilets pare-lames pour les sapeurs-pompiers est une opportunité qui peut être saisie. Ces dispositions techniques sont complémentaires aux formations de sensibilisation aux interventions avec risque d'agression.



Le risque d'attentats terroristes, bien que moins fréquent, reste une préoccupation majeure pour le SDIS. Les sites sensibles au risque attentat sont notamment ceux qui rassemblent de nombreuses personnes comme le centre commercial Mac Arthur Glen à Pont-Sainte-Marie ou le parc d'attractions Nigloland à Dolancourt. Des exercices y ont lieu régulièrement, permettant une appropriation des procédures interservices et une connaissance des sites et de leurs personnels. L'éloignement du site de Dolancourt des différents bassins de vie engendrera une montée en puissance des secours plus lente que pour un événement situé sur l'agglomération troyenne. Une attaque terroriste contre un centre de secours est une possibilité qu'il ne faut pas écarter. La vulnérabilité des infrastructures des centres de secours est là encore un élément de fragilité pour le bon fonctionnement du SDIS.

En cas de crise, les défis logistiques pour le SDIS seront majeurs : pénurie d'énergies fossiles (carburant et gaz), de matières premières, d'électricité, de dispositifs de communication.



II. Le SDIS de l'Aube, face aux enjeux de demain - Vulnérabilités

Le SDIS dispose de capacités de stockage de carburant à raison d'une capacité totale de 11 m³ de gasoil et 3 m³ de SP 95 sur les sites suivants :

- ▶ CIS Troyes Vouldy : gasoil 4 m³ – SP 95 2 m³
- ▶ CIS Troyes Ouest : gasoil. 2 m³ – SP 95 1 m³
- ▶ CIS Romilly-sur-Seine : gasoil 5 m³

Le maintien d'une capacité de stockage de carburants pour les véhicules est ainsi une nécessité pour permettre un fonctionnement lors des phases aiguës d'une crise.



27- Définir une capacité opérationnelle des réserves d'hydrocarbures répartie dans les CIS du corps départemental.

28- Sécuriser l'accès des centres de secours.



Indicateurs

- Suivi du volume des stocks de carburants

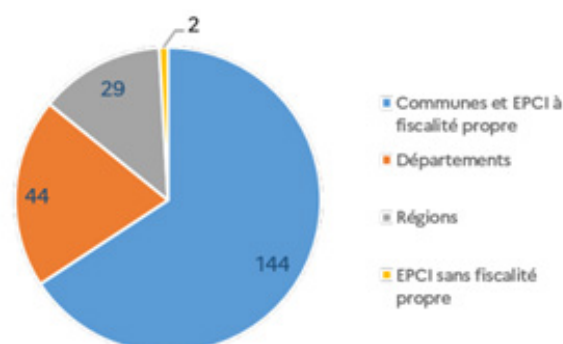
II.3.3 Cyberattaque

Une cyberattaque contre les services d'incendie et de secours représente un risque réel d'atteinte au fonctionnement du service tant administratif qu'opérationnel. Certains SDIS ont déjà subi des cyberattaques paralysant complètement leur activité (cas du SDIS 64 par exemple). La cybersécurité est une priorité stratégique pour le SDIS de l'Aube. En 2024, une tentative de cyberattaque du système de gestion opérationnelle a été identifiée et déjouée par le SDIS de l'Aube. La faible protection physique des locaux et des réseaux informatiques, la dématérialisation globale des processus et les menaces internationales accroissent la vulnérabilité du SDIS face à ces attaques

Les cyberattaques peuvent revêtir différentes formes :

- ▶ Ransomwares : blocage des systèmes informatiques contre rançon.
- ▶ Phishing : compromission des accès via des e-mails frauduleux.
- ▶ Attaques par déni de service (DDoS) : paralysie des serveurs critiques.
- ▶ Intrusions et exfiltrations de données : vol d'informations sensibles concernant les interventions et le personnel.

Nombre d'incidents par type de collectivités territoriales



L'ensemble des processus du SDIS sont numérisés. Le SDIS est donc exposé significativement au risque de cyberattaque pouvant entraîner :

- ▶ Une paralysie du système de gestion opérationnelle retardant les interventions,
- ▶ Une paralysie du système de gestion fonctionnelle du SDIS,
- ▶ Une atteinte à la confidentialité des données,
- ▶ Des réparations et des améliorations de la sécurité représentant un impact financier important.



Le fonctionnement actuel du service informatique repose sur les infrastructures du conseil départemental. Des travaux sont en cours permettant de scinder les deux systèmes informatiques avec un renforcement de l'équipe du service informatique et numérique du SDIS. La mission de responsable sécurité des systèmes d'information (RSSI) est externalisée. Ce contrôle est essentiel pour garantir le maintien d'un niveau de protection suffisant.

La vulnérabilité informatique repose sur des problématiques techniques ainsi que sur des erreurs humaines. Lors d'attaques informatiques, des utilisateurs peuvent divulguer leurs identifiants ou téléchargent des logiciels malveillants permettant au pirate informatique d'entrer dans le réseau. La sensibilisation des utilisateurs des réseaux informatiques est donc indispensable.

Les mesures de prévention et de protection du risque de cyberattaque sont nombreuses et nécessaires. Leur pilotage et les exercices réguliers sont importants pour acculturer les utilisateurs du réseau informatique. Dans ce cadre et pour identifier ces vulnérabilités un audit cyber sécurité est en cours sur la partie opérationnelle du CTA-CODIS.

La migration du système de gestion de l'alerte et du système de gestion opérationnelle vers NexSIS à l'horizon 2028 permettra au SDIS de disposer d'une infrastructure sécurisée et dotée de capacités d'interopérabilité avec les autres SIS notamment dans l'acquisition de fiches d'alerte. Le cahier des charges de l'Agence Numérique de la Sécurité Civile prend en compte les différentes vulnérabilités liées à un service informatique et constitue un préalable à la mise en place de NexSIS.



29- Renforcer la sécurisation physique et informatique des locaux et des réseaux, incluant un contrôle d'accès strict aux infrastructures sensibles.

30- Renforcer la cybersécurité : mise à jour régulière des logiciels, segmentation des réseaux et surveillance accrue des systèmes, se doter de pare feux avec des règles restrictives.

31- Pérenniser le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, permettant notamment une veille active, un partage d'informations et des tests réguliers de vulnérabilité.

32- Former et sensibiliser le personnel : simulation d'attaques, identification des menaces et bonnes pratiques en matière de cybersécurité, prise en compte des retours d'expérience.

33- Mettre en place des solutions de sauvegarde : système de sauvegarde régulière, redondante et délocalisée pour assurer la continuité des opérations.

34- Collaborer avec l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) et créer un partenariat avec l'UTT (formation de master spécialisé expert en cybersécurité).

35- Mettre en place un plan de continuité d'activité en cas d'impossibilité d'utiliser les outils informatiques et un plan de reprise d'activité.



Indicateurs

- Nombre de personnels sensibilisés



II.3.4 Blackout énergétique et télécommunications

Depuis le début du conflit en Ukraine, des tensions sur le réseau électrique sont présentes. Le 2 décembre 2022, une partie du département de l'Aube a subi une coupure intempestive de l'alimentation électrique. La perte d'alimentation électrique dans les centres de secours du SDIS, l'Etat-major et le CTA-CODIS est compensée par la présence de groupes électrogènes qui reprennent la totalité des installations des CIS.

La maintenance des groupes électrogènes est externalisée mais les essais mensuels en charge sont peu réalisés et ils ne permettent pas au personnel de se familiariser avec ces installations. En complément des groupes électrogènes, les centres de secours disposent d'onduleurs qui assurent une alimentation électrique en cas d'évènement interne. Les onduleurs permettent ainsi aux agents de mettre en œuvre une me-

sure palliative (présence d'au moins un sapeur-pompier au CIS pour alerter des départs en intervention en attendant la résolution de la problématique). Les infrastructures informatiques du SDIS sont donc secourues électriquement.

Toutefois, les relais pour l'alerte individuelle des sapeurs-pompiers et le réseau de télécommunications pour l'alerte de la chaîne de commandement ne sont pas secourus en électricité.



Cette difficulté dans la transmission a été mise en exergue suite à l'évènement du 2 décembre 2022.

Il en est de même pour le Réseau Radio du Futur qui utilisera ces relais GSM. Le SDIS dispose d'un véhicule satellite permettant de réaliser une bulle radio sur un secteur défini et s'est doté d'un plan de continuité d'activité en cas de délestage électrique programmé ou inopiné. Le plan de continuité d'activité ne prend pas en compte la partie remontée d'informations du terrain en cas d'absence de disponibilité des télécommunications. Le plan de continuité d'activité « délestage électrique » doit ainsi être revu dans ce sens.



36- Veiller, en lien avec les partenaires institutionnels et privés que l'alimentation des infrastructures permettant le relais des radiocommunications soit effective même en cas d'absence de l'alimentation électrique.

37- Mettre à jour le Plan de Continuité d'Activité en cas de dysfonctionnement du Système de gestion de l'alerte et de gestion opérationnelle en prenant en compte les capacités des intervenants à contacter le CODIS (appels 18-112, perte SGA-SGO, envoi des secours, prise en compte de NexSis).

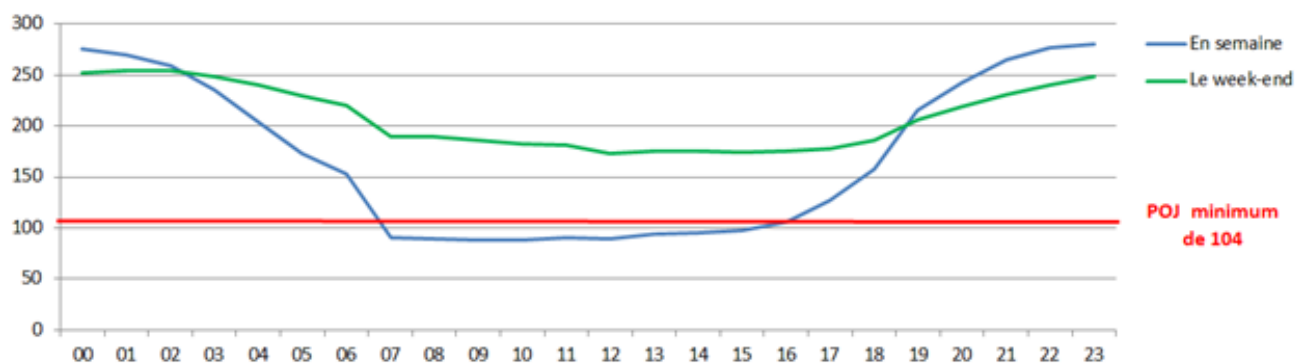


II.3.5 Ressources humaines et amenuisement de la disponibilité

La disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires est en enjeu majeur pour le SDIS. En effet, l'engagement des sapeurs-pompiers en intervention repose notamment sur leur disponibilité.

Depuis la crise de la COVID-19, le SDIS a constaté une baisse significative de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, notamment en journée. Cette difficulté engendre la mobilisation de centres de secours plus éloignés des interventions.

Effectif moyen disponible (hors garde) sur 24h pour tous les CIS en 2023



En moyenne, pour les CIS SPV, les plages d'activités professionnelles induisent des ruptures des capacités opérationnelles entre 4 heures et 18 heures.

Périodes moyennes où il y a moins de 2 sapeurs-pompiers disponibles

Horaires	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Aix-en-Othe												1,50	1,75		
Arcis-sur-Aube	1,75	1,78	1,60	1,74	1,60	1,57	1,67	1,78	1,75						
Bar-sur-Aube				1,35	1,31	1,47	1,47	1,38	1,53	1,36	1,59	1,58	1,77		
Bar-sur-Seine				1,53	1,69	1,69	1,75	1,75	1,61	1,63	1,71	1,63	1,75		
Bouilly				1,53	1,57	1,50	1,54	1,52	1,46	1,39	1,62				
Chaource				1,47	1,43	1,42	1,39	1,46	1,38	1,41	1,40	1,53	1,54	1,75	
Chavange				1,80			1,71	1,67		1,67					
Ervy-le-Châtel					1,44	1,52	1,55	1,75	1,50		1,75	1,50			
Essoyes				1,70	1,55	1,57	1,58	1,51	1,45	1,45	1,52	1,42	1,46	1,50	
Lusigny-sur-Barse				1,67	1,75						1,50				
Mailly-le-Camp		1,75	1,50	1,45	1,52	1,44	1,43	1,50	1,43	1,47	1,46	1,46	1,52	1,58	
Marcilly-le-Hayer				1,43	1,37	1,33	1,27	1,30	1,37	1,34	1,37	1,37	1,39	1,60	1,75
Marigny-le-Châtel				1,69	1,75		1,50	1,58	1,62	1,50	1,60	1,64	1,25		
Méry-sur-Seine				1,52	1,41	1,35	1,35	1,34	1,30	1,46	1,44	1,57	1,60		
Mussy-sur-Seine				1,63	1,64	1,60	1,56	1,64	1,64	1,65	1,69	1,65	1,70		
Piney				1,67	1,80	1,67	1,50		1,80	1,40	1,40	1,60	1,75		
Ramerupt			1,50	1,50	1,75	1,51	1,64	1,55	1,75	1,75	1,63	1,25	1,25	1,25	1,75
Les Riceys				1,50	1,54	1,54	1,50	1,68	1,53	1,44	1,52	1,59	1,56	1,41	1,75
Saint-Parres-le-Vaudes				1,58	1,58	1,57	1,57	1,54	1,53	1,62	1,57	1,49	1,64		
Vendeuvre-sur-Barse				1,49	1,50	1,61	1,55	1,53	1,48	1,44	1,52	1,53	1,75		

Ainsi le CIS d'Aix-en-Othe a connu une rupture sur les plages 15-16h alors que d'autres CIS ont des ruptures toujours en moyenne parfois sur toute la plage. Dans le détail, il s'agit de périodes moyennes qui peuvent ne se produire que 2 fois dans l'année, comme l'exemple d'Aix-en-Othe.



II. Le SDIS de l'Aube, face aux enjeux de demain - Vulnérabilités

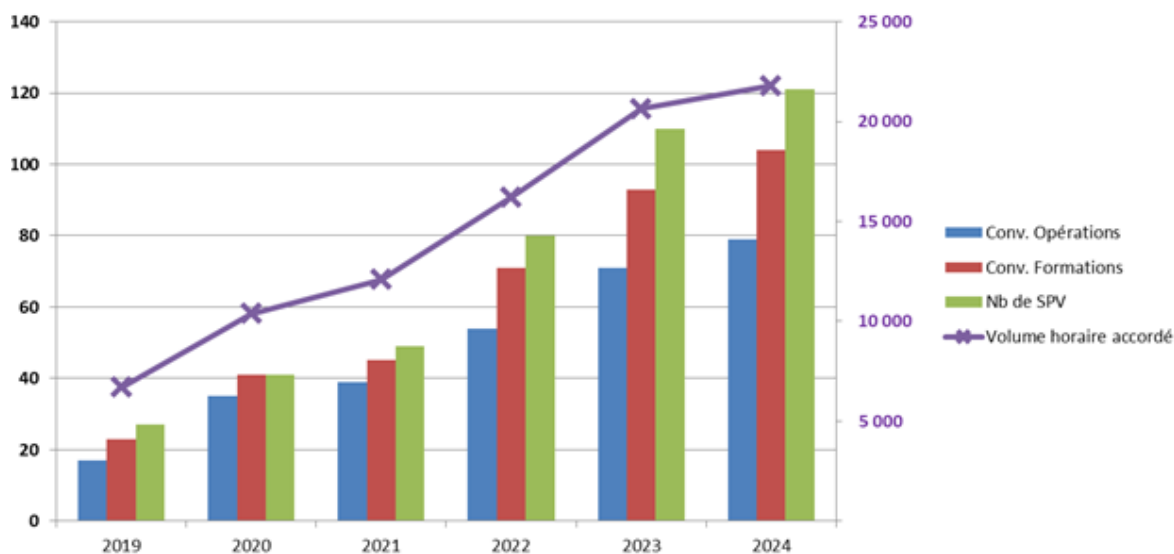
Fort de ce constat, le SDIS a lancé en 2022 un plan d'actions en faveur du soutien et du développement du volontariat permettant de promouvoir l'engagement citoyen, de fidéliser les sapeurs-pompiers actifs, de manager les ressources et les compétences et d'intervenir pour œuvrer collectivement à l'amélioration de la culture opérationnelle. Trente-neuf actions différentes ont ainsi été choisies et sont évaluées par le groupement territoire. Les actions menées ont permis de limiter la baisse de la disponibilité. Il n'en reste pas moins que la disponibilité en journée dans certains secteurs du département reste faible, nécessitant l'engagement de plusieurs centres pour armer un véhicule de lutte contre l'incendie.

Le plan « nos engagements en faveur du volontariat » fait l'objet de bilans annuels exposés au conseil d'administration du SDIS. Le bilan porte sur les actions réalisées. Les conséquences en termes d'effectifs et de disponibilité, notamment en journée, nécessitent une automatisation d'indicateurs par CIS pour permettre au SDIS d'identifier les signaux faibles de baisse de disponibilité et d'effectif, en vue de mettre en œuvre des solutions agiles permettant de soutenir le volontariat ou de proposer au conseil d'administration des stratégies complémentaires.

Les conventions SDIS – employeur permettent aux sapeurs-pompiers volontaires de faciliter leur engagement citoyen (autorisation de retard à l'embauche, autorisation de formation sapeur-pompier ou engagement du sapeur-pompier volontaire en intervention sur son temps de travail). Fin 2024 le SDIS avait signé 104 conventions employeurs pour 121 sapeurs-pompiers volontaires et un volume horaire de 21 799 heures annuelles. Le nombre de nouvelles signatures de conventions employeurs diminue, laissant penser que ce point particulier est réalisé.



Evolution du nombre de conventions actives



Ces conventions portent principalement sur la possibilité de formation sur le temps de travail. Seules 79 conventions permettent l'engagement du sapeur-pompier sur son temps de travail. Cette limite dans l'engagement opérationnel, notamment en journée, ne permet pas de répondre aux interventions en journée.

Le frein à l'engagement durant la période travaillée est multifactoriel (nécessité d'être à son poste de travail pour le fonctionnement de l'entreprise, durée d'une intervention non compatible avec le monde de l'entreprise, ...).
photo lors de la transmission du label employeur.

La promotion du volontariat en faveur de la sécurité civile peut également être portée par le conseil départemental de sécurité civile dont l'installation est en réflexion au sein du département de l'Aube. Placé auprès du préfet de département, ce conseil départemental doit participer par ses avis et recommandations, à l'évaluation des risques encourus par les personnes, les animaux, les biens et l'environnement, à la préparation à la gestion des crises et à la définition des actions d'alerte, d'information et de protection de la population, ainsi qu'à la promotion du volontariat en faveur de la sécurité civile. Le renforcement de la concertation au niveau départemental entre l'administration, les élus locaux et les gestionnaires des territoires doit ainsi permettre de faire émerger des solutions pragmatiques favorisant le volontariat, notamment en journée.



38- Réaliser un suivi mensuel automatisé des effectifs et de la disponibilité par centre de secours.

39- Accompagner la mise en place d'un conseil départemental de sécurité civile en vue de la promotion du volontariat et des différentes modalités d'engagement en intervention (exemple : prompt secours sans transport et/ou exclusivement incendie).

40- Aller vers les personnes libérées des contraintes liées à la garde de jeunes enfants et installées dans le territoire (quadragénaires).



Indicateurs

- Suivi des disponibilités
- Suivi du nombre de conventions
- Suivi du nombre d'heures opérationnelles et de formations réalisées sous convention

II.3.6 Ressource en eau et captage

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) met en évidence une augmentation des risques liés aux sécheresses en France, conséquence directe du changement climatique. Bien que ses rapports ne fournissent pas de données spécifiques au département de l'Aube, les tendances générales qu'ils décrivent peuvent être retenues pour le département de l'Aube.

Concrétisant la prise de conscience de cette évolution climatique, un arrêté préfectoral a été pris le 26 décembre 2024 prévoyant la mise en œuvre de mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse.

Dans le cadre de la gestion de la ressource en eau, le département de l'Aube dispose du Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube (SDDEA), qui est un acteur majeur en matière de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de la gestion des milieux aquatiques, de la prévention des inondations et de la démolition.

Les travaux actuels du SDDEA sur l'adduction d'eau potable visent notamment à apporter une eau de qualité à la population et à mutualiser la ressource, permettant ainsi une amorce de maillage départemental (cas de Nord Ouest Aube). Ce maillage est intéressant pour permettre au SDIS de bénéficier de ressources pérennes mais il n'est pas répandu sur l'ensemble du territoire aubeois. Ainsi, en 2009, des cellules eau de 5000 litres avaient été acquises pour le transport de l'eau en cas d'incendie ou la mise à disposition d'eau aux populations en cas d'interruption de l'alimentation en eau potable. La présence d'une telle convention, renouvelée en 2025, met en exergue que l'adduction d'eau potable peut ne pas être suffisante.



II. Le SDIS de l'Aube, face aux enjeux de demain

Sur le département de l'Aube, 8073 points d'eau incendie (PEI) sont constitués par des poteaux et bouches d'incendie raccordés sur le réseau d'adduction d'eau potable soit 88% des PEI. Les points d'eau naturels constituent 7% des PEI alors que les réserves incendie artificielles représentent 5% des PEI (434 unités). Début 2025, 11,54% de ces points sont indisponibles et 16,99% disponible avec défaut. 130 communes sont concernées par une mesure opérationnelle au motif d'une DECI insuffisante.

Outre les difficultés structurelles ou de maintenance des points d'eau, la disponibilité des PEI repose également très largement sur les ressources naturelles, ce qui peut avoir un impact significatif en cas de sécheresse sévère. Lors de périodes de sécheresses sévères, notamment dans les bassins de la Vanne ou de Seine Amont, les difficultés ponctuelles d'accès à l'eau potable peuvent représenter un risque de rupture capacitaire du SDIS à faire face à des incendies avec le réseau d'adduction d'eau potable.

Le SDIS s'est également doté de 4 CCFS de 10 000 litres permet-

tant de créer les 4 groupes d'intervention feux de forêts mais également d'apporter un volume d'eau significatif sur intervention. Toutefois, ce volume d'eau conséquent réparti sur le département n'est pas suffisant pour permettre de couvrir le risque courant ordinaire défini par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie par la présence d'un point d'eau incendie délivrant 60m³ par heure. Par ailleurs, de nouvelles technologies opérationnelles sont utilisées par des services d'incendie et de secours, comme les lances à haute pression (40 à 100 bars) permettant de projeter de fines gouttelettes d'eau à très grande vitesse.

Cette technologie permet ainsi une attaque rapide et ciblée avec une réduction de la consommation d'eau par rapport aux lances classiques, cruciale en période de sécheresse et limitant la durée d'intervention.

Enfin, dans le cadre de la responsabilité sociétale des organisations, l'impact du SDIS sur la ressource en eau doit être un axe de perfectionnement pour assurer l'extinction des incendies en toute sécurité et en utilisant moins d'eau.



41- Maintenir les liens tissés entre le SDDEA et le SDIS.

42- Assurer une veille technologique sur les lances d'incendie (lances diphasiques).



Indicateurs

- Pourcentage des poteaux en état de conformité
- Nombre de communes déficitaires en eau

III. Le SDIS de l'Aube, acteur majeur de la politique publique de sécurité civile et de la résilience du terri- toire



Le SDIS est un établissement public dont la fonction est d'assurer la prévention, la lutte contre les incendies, d'assurer le secours d'urgence à la population ainsi que la protection des biens des animaux et de l'environnement. Pour limiter en amont le nombre d'interventions mais également pour prendre en compte un contexte financier plus restreint, il est important d'agir d'une part sur la prévention et, d'autre part, sur le citoyen, afin de faire de celui-ci le premier maillon de la chaîne des secours en le rendant acteur de sa propre sécurité et de celle des autres. Ce volet revêt une importance capitale puisqu'il conditionne la récurrence des interventions en maîtrisant le risque en amont, mais il permet également de mettre en place une réponse immédiate portée par le citoyen. C'est tout l'enjeu du dispositif porté par le SDIS de l'Aube. Il permettra, à l'échelle d'une génération, d'inculquer une véritable culture de la sécurité civile et d'améliorer la résilience sur notre territoire.

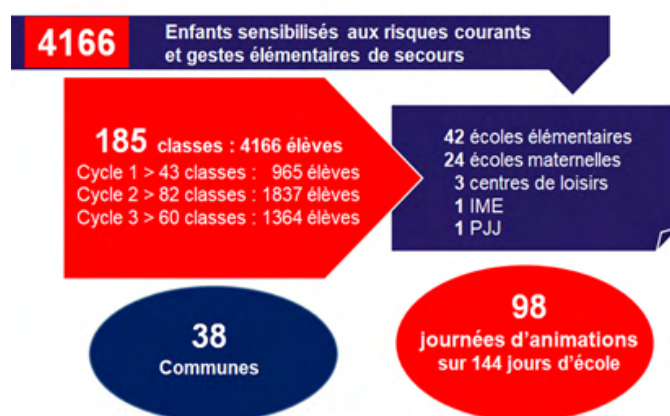
III.1 De l'apprentissage aux gestes qui sauvent à l'engagement citoyen

Le SDIS de l'Aube s'est engagé aux côtés de la Préfecture de l'Aube, du Conseil Départemental de l'Aube et de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aube, en signant, en juin 2023, la convention de partenariat relative au développement de la culture de la sécurité civile auprès de la jeunesse. Cette convention s'inscrit dans la volonté de la convention-cadre nationale Ministère de l'Intérieur-Ministère de l'Éducation Nationale du 18 juin 2015 qui vise, entre autres, à sensibiliser à la prévention des risques et aux missions des services de secours, ainsi qu'à développer l'apprentissage des gestes élémentaires de secours. En proposant des actions de sensibilisation aux risques d'incendie, aux risques courants domestiques : (à la maison, à l'école, à l'extérieur) ainsi que d'initiation aux gestes élémentaires de secours dans les écoles élémentaires et les centres de loisirs, le SDIS de l'Aube participe au développement de la culture de Sécurité Civile.

Parcours citoyen « Gestes qui sauvent »

C'est donc dans cette optique que le dispositif, dénommé Prev'École, a été mis en place. Il est décliné en trois programmes distincts qui tiennent compte du développement et de l'autonomie de l'enfant de 3 à 11 ans et vise à donner aux élèves les moyens d'être acteurs à part entière de la sécurité.

Pour l'année scolaire 2023-2024, les animateurs se sont rendus dans 190 classes. 4.166 élèves ont été sensibilisés, soit 200 élèves par animateur. À la rentrée 2023, le département de l'Aube comptait 27.358 élèves (17.575 élèves en élémentaire et 9.783 élèves en maternelle). Si l'on compte une moyenne de 22 élèves par classe, il faudrait 6 ans ½ pour faire bénéficier l'ensemble des élèves du département des programmes Prev'Ecole.



43- Reposant sur l'engagement de la réserve citoyenne, il est important de consolider et renforcer le dispositif en le faisant porter également par des personnels en activité.



Indicateurs

- Nb enfants sensibilisés



Parcours citoyen « Pompiers juniors »

Le SDIS et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) s'engagent à favoriser et développer les actions citoyennes destinées aux jeunes en milieu scolaire, relevant notamment des collèges en milieu rural. Une expérimentation d'une classe d'enseignement optionnel de « pompiers juniors » a été réalisée pour la rentrée 2023-2024 à Bar-sur-Aube.

L'option « pompiers juniors », comprenant 16 élèves volontaires de 5ème, correspond à un enseignement de 30 heures, ayant pour objectifs de développer une culture de sécurité civile, de sensibiliser aux comportements de prévention et de développer un sens civique auprès des élèves. Cette section ouverte permet également aux jeunes de 12 ans de se voir proposer une information qui pourra les conduire à poursuivre au sein des sections de jeunes sapeurs-pompiers à l'âge de 13 ans et par la suite, les amener à rejoindre les effectifs de sapeurs-pompiers volontaires, voire professionnels.

En cas d'expérimentation positive, l'ouverture d'une seconde section « pompiers juniors » est envisagée sur le territoire aubois et, en l'espèce, sur la commune de Nogent-sur-Seine.

D'ici 2027-2028 5 collèges pourraient accueillir ce dispositif, avec à l'horizon 2030 l'instauration de l'option dans chaque collège.



44- Le dispositif des pompiers juniors permet d'insuffler la culture de la sécurité civile dans les collèges concernés. C'est donc une démarche à développer et avec pour objectif d'ici 2030 que ce soient 5 collèges qui accueillent ce dispositif (Nogent-sur-Seine, Bar-sur-Seine, Aix-en-Othe, Arcis-sur-Aube, en complément de Bar-sur-Aube déjà existant).



Parcours citoyen « stages d'observation »

Le SDIS accueille également des stagiaires élèves dans le cadre de la convention Relative au développement de la culture de sécurité civile auprès de la jeunesse. Lorsque le parcours citoyen développé individuellement par l'élève durant sa scolarité le justifie, un stage d'observation peut être envisagé en classe de troisième dans un centre d'incendie et de secours identifié en fonction de ses possibilités d'encadrement et d'accueil.

Dans ce cadre, le SDIS de l'Aube a accueilli au cours de l'année scolaire 2023-2024 :

- ▶ 29 stagiaires de collège provenant de 15 établissements différents. Il s'agit des stages d'observation de 3ème en milieu professionnel.
- ▶ 26 stagiaires de lycée provenant de 8 établissements. Il s'agit, pour moitié, de lycéens suivant le Baccalauréat professionnel « Métiers de la Sécurité » du lycée Jeanne Mance.

Les autres accueils font suite à la mise en place, sur cette fin d'année scolaire, de stage en milieu professionnel de 15 jours en classe de seconde.

Cela représente 263 jours de présence cumulée. Suite à la mise en place de 15 jours de stage pour les élèves de seconde, de nombreuses demandes ont été reçues par le SDIS. Les dates des stages étant les mêmes pour tous les élèves de seconde, il n'a pas été possible de répondre favorablement à la majorité des demandes.



Le dispositif fonctionne mais a atteint sa capacité maximum avec 2 à 3 stagiaires accueillis, selon le CIS.

Les autres actions visant la jeunesse

Depuis juin 2022, les animateurs réservistes du SDIS10 participent aux stages organisés dans le cadre du Service National Universel (SNU). S'adressant à tous les jeunes de 15 à 17 ans qui souhaitent s'investir dans un domaine bâti autour de la cohésion nationale, le séjour de cohésion est de douze jours. Chaque journée a un programme bien défini dans lequel le SDIS a été inclus à hauteur de deux journées par séjour.

Quatre objectifs pour être acteur de sa citoyenneté sont fixés :

- ▶ Connaître les différentes formes d'engagement chez les SP,
- ▶ Développer une culture de l'engagement citoyen,
- ▶ Transmettre des valeurs de respect des Hommes, du sens du secours, de l'assistance,
- ▶ Devenir acteur de sa propre sécurité.

Entre 2022 et 2024, 1690 jeunes ont été sensibilisés durant 21 jours en tout.

Le SDIS de l'Aube a signé une convention avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aube/Haute-Marne le 23 mars 2023. Les animateurs réservistes interviennent deux à trois fois par an auprès de jeunes délinquants qui doivent suivre un stage de citoyenneté pour avoir commis des délits en lien avec les dégradations par incendie et la prévention sécurité routière dans le cadre des missions des sapeurs-pompiers.



L'ensemble de ces dispositifs repose principalement sur l'engagement entier des réservistes. Il est nécessaire de consolider et pérenniser cette organisation.

III.2 Les Jeunes Sapeurs-Pompiers, un lien fort avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aube (UDSP)

Agés de 13 à 18 ans, les Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) suivent une formation tout au long de l'année scolaire, souvent le mercredi ou le samedi, et sur 4 ans. Ils apprennent, au sein des sections de JSP, les techniques de lutte contre l'incendie, les gestes qui sauvent, pratiquent le sport, participent à des manœuvres et à des cérémonies. Ils découvrent également la vie en collectivité en évoluant au sein d'une véritable équipe où ils y partagent des valeurs comme la solidarité, l'esprit d'équipe et le civisme.

Les jeunes Sapeurs-Pompiers sont encadrés par des Sapeurs-Pompiers et bénévoles formés. A l'issue de leur formation, les Jeunes Sapeurs-Pompiers peuvent obtenir le brevet national de Jeune-Sapeur-Pompier en passant avec succès les épreuves théoriques, pratiques et sportives. Ce brevet est un atout pour devenir ensuite Sapeur-Pompier Volontaire.

Les JSP sont encadrés par 75 animateurs et 43 aides-animateurs. Lorsqu'ils obtiennent leur brevet, la majorité des JSP s'engage comme SPV au sein du corps départemental ou dans un SLIS.

Dans l'Aube, il y a 12 sections accueillant au total 175 jeunes sapeurs-pompiers. Elles sont ainsi réparties :

Secteur	Nombre de JSP	Secteur	Nombre de JSP
Aix-en-Othe	18	Essoyes Mussy-sur-Seine Les Riceys	8
Bar-sur-Aube	5	Marigny-le-Châtel Marcilly-le-Hayer	22
Bar-sur-Seine	6	Piney Ramerupt	10
Bouilly	14	Romilly-sur-Seine Villenaux-la-Grande	13
Brienne-le-Château	13	Vendeuvre-sur-Barse Lusigny-sur-Barse	17
Ervy-le-Châtel Chaource	4	Agglomération troyenne	43



45- Pour pérenniser et renforcer l'accueil des JSP, il est important de travailler avec l'UDSP afin d'accompagner et soutenir les animateurs bénévoles qui sont une ressource indispensable, mais qui tend à s'épuiser.

46- Il est également nécessaire de mettre en place le suivi des JSP en fin de cursus afin d'analyser l'impact réel de ce dispositif sur l'engagement ultérieur.



Indicateurs

- Indicateurs sur le devenir des JSP



Le SDIS investit pour la jeunesse afin de contribuer à développer le partage de la culture de sécurité civile dès le plus jeune âge, et s'inscrit dans une dynamique globale d'éducation à la citoyenneté. En ce sens, la convention établie en fin 2023 portant sur la jeunesse et la sécurité civile associant l'Etat, le Conseil départemental, le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation nationale et le SDIS constitue le socle partagé d'actions collectives.

Le coût que représente ces actions avoisine les 100k€ par an mais apporte un bénéfice bien plus important à la société civile de demain. Difficilement mesurable, cet investissement des hommes et femmes du SDIS nécessite d'être poursuivi et densifié en intégrant plus de sapeurs-pompiers actifs voire de jeunes sapeurs-pompiers aux côtés des réservistes fortement impliqués dans le Prev'Ecole, les pompiers juniors et les JSP.

Un soutien financier des partenaires permettrait toutefois de compléter les malles pédagogiques et support remis aux élèves (prev'école et pompiers juniors). Ce sujet nécessite une coordination qui peut s'appuyer sur le comité de la jeunesse et de la sécurité civile rassemblé annuellement.

FOCUS - Une journée de travail intergénérationnel – INTERGEN'10 14 décembre 2024 au SDIS de l'Aube



INTERGEN'10 a réuni 15 jeunes sapeurs-pompiers et 17 sapeurs-pompiers retraités pour la plupart engagés au sein de la Commission Histoire de l'UDSP, de la réserve citoyenne, dans la formation ou dans le dispositif Prev'Ecole. 4 groupes ont réfléchi collectivement sur 4 questions : Comment mieux sensibiliser la jeunesse à la sécurité civile ? Comment mieux accompagner les retraités et personnes âgées pour avoir les réflexes de sécurité civile ? Comment mieux valoriser l'engagement citoyen (JSP, SPV, Réservistes) par votre action ? Moi, demain, je ferai quoi pour la transmission des valeurs et de la culture de sécurité civile ?

L'objectif de cette séquence originale : construire un pont entre jeunes et anciens pour conjuguer le dynamisme et les outils des jeunes et l'expérience des anciens. Basés sur les valeurs de partage, la vision des uns et des autres, les échanges ont été très riches et ont permis d'alimenter les réflexions pour le présent SDACR.

La réussite de cette séquence, perçue au travers de l'engagement des participants et du dynamisme de chaque personnel y prenant part, invite à renouveler l'action au moins sur un rythme biennal durant la période du SDACR 2025-2030. Les éléments clés identifiés par les personnels ont été intégrés dans le SDACR.



III.3 La réserve citoyenne au sein du SDIS de l'Aube, un pont intergénérationnel

La création, le 1^{er} juillet 2023, d'une réserve citoyenne est venue renforcer l'intérêt des anciens sapeurs-pompiers dans leur implication dans la vie de l'établissement et une convention a été signée entre le SDIS10 et l'UDSP10. La convention est entrée en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle précise les conditions et les modalités de participation des réservistes au sein du fonctionnement du SDIS10.

La réserve citoyenne des sapeurs-pompiers a vocation à apporter une participation, une contribution ou un soutien temporaire à certaines activités et au fonctionnement du SDIS. Les missions ou actions pouvant être confiées à l'équipe de soutien et d'appui sont les suivantes :

- ▶ Soutien et aide logistique lors de formation
- ▶ Formateur (3 ans après la fin d'activité au maximum)
- ▶ Soutien et aide logistique sur opérations (notamment ravitaillement, gestion des relèves, acheminement de matériel, ...)
- ▶ Soutien et aide logistique lors de manoeuvres ou d'exercices
- ▶ Soutien et aide logistique lors de manifestations communales, départementales, régionales ou nationales (notamment cérémonies, Sainte-Barbe, rassemblements, journées nationales, portes ouvertes, congrès, actions de communication, de promotion, de sensibilisation, de prévention, ...)
- ▶ Soutien et aide logistique pour la préparation et la surveillance d'épreuves sportives
- ▶ Déplacement de véhicule, d'engin ou de matériel pour motif non opérationnel (notamment les contrôles techniques, les réparations, changement d'affectation, ...)
- ▶ Transport, accompagnement et encadrement pédagogique (sous réserve de qualification adéquate) de jeunes sapeurs-pompiers
- ▶ Transport de personnels du SDIS ou de l'UDSP
- ▶ Participation à des actions réalisées par le SDIS en vue de promouvoir le volontariat
- ▶ Participation aux actions de sensibilisation aux gestes et comportements qui sauvent, contre les risques de toute nature ou de développement de la culture de sécurité civile
- ▶ Travaux en régie au sein des CIS
- ▶ Soutien aux contrôles réglementaires des CIS et centres communaux

Est exclu, en tout état de cause, l'exercice de missions à caractère opérationnel confiées par la législation en vigueur aux services d'incendie et de secours et aux sapeurs-pompiers.

La réserve citoyenne est accessible aux anciens sapeurs-pompiers, aux personnels administratifs et techniques ou spécialisés et à tous citoyens adhérents de l'UDSP. Les missions ou actions accomplies par les membres inscrits au sein de l'équipe de soutien et d'appui sont exercées à titre bénévole et volontaire, ne donnent lieu au versement d'aucune rémunération ou indemnité. Seuls des remboursements de frais le cas échéant exposés par un membre, notamment de restauration, de transports ou d'hébergement, et au préalable convenus, sont assurés par l'UDSP.

Dans ce cadre, 36 réservistes œuvrent activement notamment au sein du dispositif Prév'Ecole et à la promotion du volontariat dont ils sont les piliers.

Ils assurent également les missions de soutien logistique notamment le transit de véhicules.



III. Le SDIS de l'Aube, acteur majeur de la politique publique de sécurité civile et de la résilience du territoire



La réserve citoyenne est une formidable opportunité permettant aux retraités de conserver un lien fort avec le SDIS et de transmettre leur expérience. Pour le SDIS, ils sont le vecteur privilégié de transmission des valeurs d'engagement notamment en direction des plus jeunes.

Enfin ils permettent de préserver la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers actifs en les soulageant des activités logistiques.

La réserve citoyenne est donc un dispositif qui a aujourd'hui toute sa place. Celui-ci doit être consolidé et pérennisé afin de conserver son attractivité, les dispositifs reposant sur leur engagement étant nombreux et stratégiques.



47- Conserver et renforcer la capacité du SDIS à promouvoir la culture de sécurité civile au sein de la jeunesse auboise en permettant aux personnels actifs de s'impliquer dans cette mission.

48- Cibler les mesures d'éducation à la sécurité civile en direction de la jeunesse dans la catégorie d'âge 16-18 ans (classe de 1ère).

49- Créer une équipe d'ambassadeurs visant à faire de chaque sapeur-pompier et JSP un relais de la prévention des risques majeurs et du partage de la culture de sécurité civile autour de lui.

50- Réunir tous les deux ans une session « InterGen » pour avancer ensemble dans le sens de la prévention des risques et le partage de la culture de sécurité civile.



Indicateurs

- Nombre d'actions de sensibilisation (heures, public touché)



IV - Synthèse des recommandations



Synthèse des recommandations SDACR 2025-2030

SDACR 2025 2030 : 10 raisons d'agir, une mission : prévenir et secourir

L'analyse conduite par les différents groupes de réflexion, menée depuis septembre 2024, met en exergue que le SDIS de l'Aube dispose des moyens matériels et d'un maillage territorial adaptés et efficaces. Cependant, les services d'incendie et de secours sont confrontés depuis quelques temps, phénomène accentué depuis la pandémie de la COVID-19, à une baisse de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

Cette ressource représente 80 % des effectifs. Il s'agit de la vulnérabilité majeure pour la couverture des risques dans les prochaines années. En effet, à ce jour, seuls les centres de secours, disposant d'une garde postée (Troyes Vouldy, Troyes Ouest, Nogent-sur-Seine, ainsi que Romilly-sur-Seine) et le centre de secours de Brienne-le-Château sont en capacité de suffisamment mobiliser du personnel pour permettre des engagements d'engins complets durant la journée semaine.

La diminution de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires a également pour effet de limiter la réponse du SDIS pour les risques plus particuliers, alors même que leur occurrence risque d'être plus forte du fait du changement climatique.

Lutter contre la baisse de la disponibilité, des sapeurs-pompiers volontaires

Pour y faire face, cinq ambitions sont proposées :

1. Poursuivre l'action sur la politique du volontariat (reconnaissance, renforcement du nombre de conventions avec les employeurs, management de la ressource de sapeurs-pompiers volontaires)
2. Renforcer l'action sur le secours d'urgence aux personnes, notamment sur le sens de la mission (centrée sur l'urgence) et sur la réduction des durées d'intervention ainsi que sur le développement des compétences en matière de gestes techniques
3. Développer la doctrine opérationnelle et les compétences des sapeurs-pompiers (déclinaison des guides de doctrine nationaux, augmentation du réseau des formateurs, prise en compte des retours et partages d'expériences, accompagner les corps communaux dans leur formation continue)
4. Consolider et valoriser les corps communaux, en renforçant leur complémentarité avec les centres du corps départemental pour optimiser la ressource
5. S'engager résolument dans la prévention citoyenne et en direction de la jeunesse, afin de garantir voire renforcer le vivier de sapeurs-pompiers volontaires.

Se préparer aux effets de l'évolution du climat

La seconde vulnérabilité identifiée est liée à l'évolution du climat et notamment au scénario prévisible de + 4 °C en 2050. Ce scénario occasionnera notamment plus de feux de forêts et de feux d'espaces naturels dans l'Aube, mais également partout en France, nécessitant un renforcement significatif de la formation des personnels. La question de la gestion de l'eau est également à se poser. Pourra-t-on encore demain éteindre des feux avec de l'eau potable qui se fera rare ?

Cette évolution du climat augmentera également le nombre de phénomènes violents (vents, orages, inondations...), mais pour lesquels le SDIS est bien équipé. La présence des corps communaux représente une véritable réponse et opportunité.

6. Maintenir et adapter la couverture aux conséquences du changement climatique ? notamment au regard des risques liés aux événements violents, aux feux d'espaces naturels et aux inondations.



Agir ensemble pour mieux se coordonner

Une troisième piste des réflexions nous oriente vers la nécessité de renforcer la coordination inter services.

La réponse de demain ne pourra pas être l'addition de politiques individuelles. Il conviendra de poursuivre la mise en œuvre des conditions de l'intelligence collective. Pour cela, la prochaine installation du conseil départemental de sécurité civile permettra d'agir en ce sens et tentera d'impliquer plus largement les différents acteurs pour améliorer la réponse globale de sécurité civile.

7. Renforcer la coordination interservices et accompagner la montée en puissance du CDSC.



Mieux appréhender les risques émergents

Le risque de cyberattaques ainsi que la préservation de la santé et de la sécurité des sapeurs-pompiers sont deux autres thématiques sur lesquelles nous devons agir pour fiabiliser et rendre résiliente la distribution des secours. En effet, le développement des attaques informatiques vis-à-vis des institutions publiques peut compromettre la distribution des secours.

Par ailleurs, l'inhalation des fumées toxiques, l'exposition aux particules fines, le stress thermique et les contraintes physiques et mentales nécessitent une approche renforcée pour préserver la santé des intervenants à court et à long terme.

8. Adapter notre organisation aux risques Cyber
9. Développer la résilience de notre organisation au regard des risques émergents
10. Améliorer la santé et préserver la sécurité des intervenants

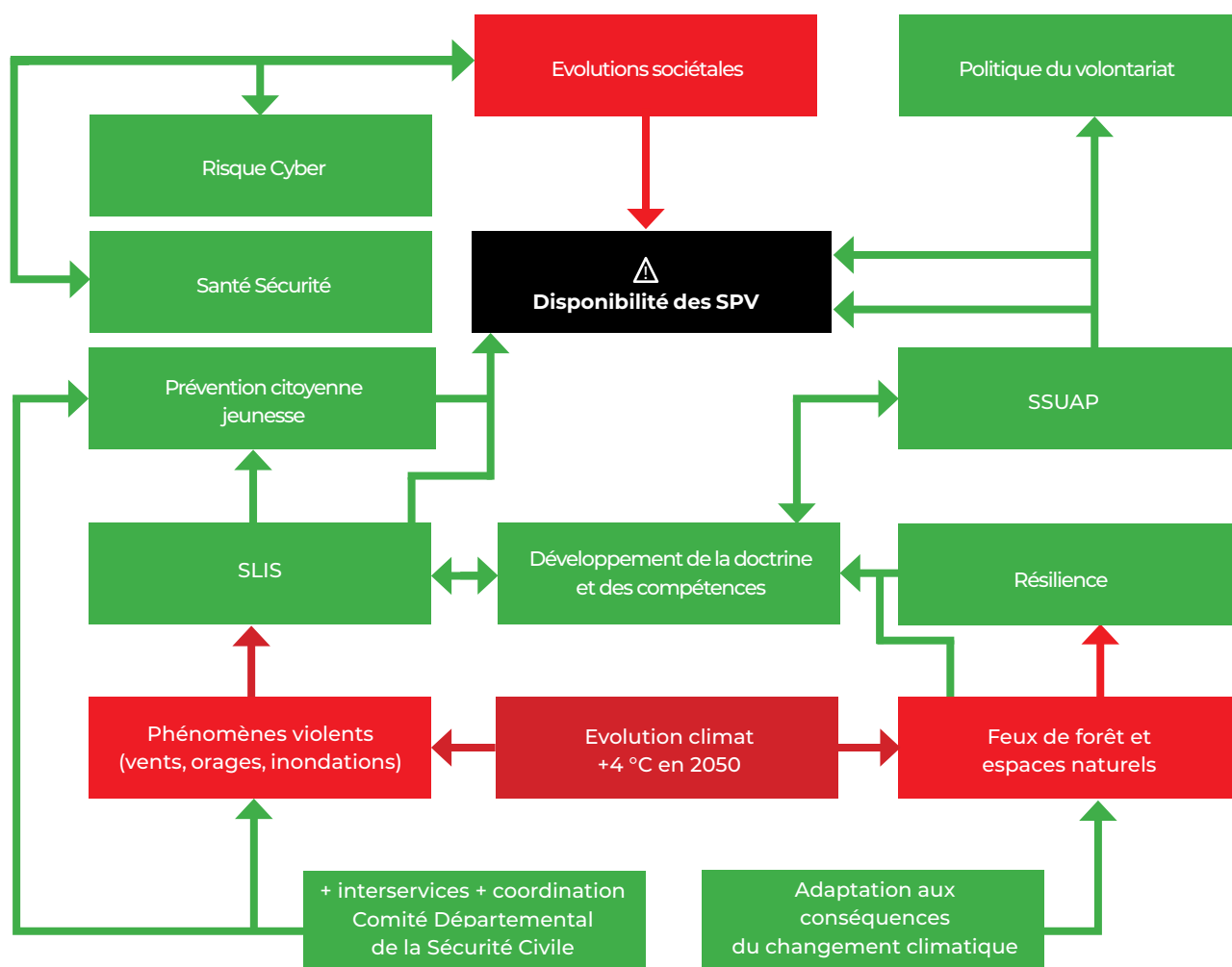
Ces 10 orientations sont interconnectées les unes aux autres. Leur renforcement permettra in fine d'assurer une meilleure prévention des risques de sécurité civile ainsi qu'une gestion pérenne et optimisée de la ressource.

Axe	Nombre d'actions
1 La politique du volontariat	4
2 Le Secours et Soins d'Urgence aux Personnes	2
3 Le développement de la doctrine et des compétences	9
4 Les Services Locaux d'Incendie et de Secours	1
5 La prévention citoyenne et la jeunesse	8
6 L'adaptation aux conséquences du changement climatique	4
7 La coordination interservices et le CDSC	6
8 Face au risque Cyber	7
9 La résilience	7
10 La santé et sécurité des intervenants	2



IV - Synthèse des recommandations

SDACR 2025-2030 : 10 raisons d'agir, 1 mission : prévenir et secourir



Axe 1 - La politique du volontariat	
1	Cette vulnérabilité majeure pour maintenir des délais moyens de réponse opérationnelle constatés sur la période 2019-2024 nous impose de suivre plus précisément leur évolution afin de préparer des actions de fiabilisation d'une réponse opérationnelle primaire dans le cas où la situation continuerait de se dégrader (gardes volantes, gardes journée dans le territoire...).
2	Il est nécessaire de consolider le maillage territorial actuel, en poursuivant les actions destinées à soutenir la réponse opérationnelle des centres d'incendie et de secours du corps départemental et des corps communaux.
3	En dehors des centres à garde postée et du CIS Brienne-le-Chateau, en journée semaine, les engagements pour incendie s'effectuent régulièrement au moyen d'engagements composés, sollicitant des CIS plus éloignés du lieu du sinistre. Fort de ces constats, la fiabilisation de la réponse opérationnelle reste un enjeu majeur et particulièrement sur cette activité exclusive de lutte contre les incendies.
40	Aller vers les personnes libérées des contraintes liées à la garde de jeunes enfants et installées dans le territoire (quadragnaires).
Axe 2 - Le Secours et Soins d'Urgence A Personne	
8	Les travaux de requalification des carences ambulancières ont permis de mettre au jour le réel volume qu'elles représentent. Il conviendra désormais de travailler à baisser leur nombre dans les 5 prochaines années, tout en maintenant la logique des arbres décisionnels validés en 2024.
9	Ces travaux doivent se renforcer, notamment dans la recherche de la réduction des durées d'intervention, par des évacuations en direction des centres hospitaliers les plus proches ainsi que par la réduction des délais d'attente pour la prise en charge des victimes au service d'accueil des urgences.
Axe 3 - Le développement de la doctrine et des compétences	
4	Il s'agit d'assurer la déclinaison locale des GDO et GTO, notamment le GDO Feux de structures, afin de garantir l'homogénéité des pratiques et l'efficacité des interventions sur feux bâtis. Sur cette base doctrinale, il conviendra de consolider la formation pour continuellement distribuer une réponse de qualité et assurer un haut niveau de protection des sapeurs-pompiers.
13	Maintenir la couverture secours routier qui est adaptée et suffisante et veiller à l'adaptation de la couverture à l'évolution technologique touchant ce risque. Il serait pertinent d'étudier un engagement mutualisé du moyen SR dans certains secteurs.
20	Consolider la culture opérationnelle dans le domaine des risques technologiques (doctrines opérationnelles, partage d'Expérience, visites de sites, exercices,...).
21	Veiller à l'adaptation de la doctrine opérationnelle en lien avec l'évolution des sources de production d'énergie.
22	Consolider la culture opérationnelle dans le domaine des risques spécifiques des déchets radioactifs, du stockage et destruction de munitions (doctrines opérationnelles, partage d'Expérience, visites de sites, exercices,...).
23	Suivre l'actualité sanitaire et les évolutions technologiques afin d'adapter les procédures en vigueur et mettre en place des moyens de protection adaptés.
24	Consolider la culture opérationnelle dans ce domaine des transports (doctrines opérationnelles, partage d'Expérience, visites de sites, exercices,...).
26	Rédiger un Plan de Continuité d'activité «Pandémie» comportant : un volet fonctionnel, un volet opérationnel CIS, un volet opérationnel CTA, un volet stock EPI et consommables et un volet formation.
42	Assurer une veille technologique sur les lances d'incendie (lances diphasiques).



Axe 4 - Les Services Locaux d'Incendie et de Secours	
14	La couverture opérations diverses est adaptée et suffisante. Son adaptation aux événements climatiques impactants est à envisager. Etudier la possibilité de créer une « Task Force DIV » avec les CPI afin de répondre à un événement climatique majeur (tempête, inondation) pouvant intervenir de façon autonome.
Axe 5 - La prévention citoyenne et la jeunesse	
43	Reposant sur l'engagement de la réserve citoyenne, il est important de consolider et renforcer le dispositif en le faisant porter également par des personnels en activité.
44	Le dispositif des pompiers juniors permet d'insuffler la culture de la sécurité civile dans les collèges concernés. C'est donc une démarche à développer et avec pour objectif d'ici 2030 que ce soient 5 collèges qui accueillent ce dispositif (Nogent sur Seine, Bar sur Seine, Aix en Othe, Arcis sur Aube, en complément de Bar sur Aube déjà existant).
45	Pour pérenniser et renforcer l'accueil des JSP, il est important de travailler avec l'UDSP afin d'accompagner et soutenir les animateurs bénévoles qui sont la ressource indispensable mais qui s'épuisent.
46	Il est également nécessaire de mettre en place le suivi des JSP en fin de cursus afin d'analyser l'impact réel de ce dispositif sur l'engagement ultérieur.
47	Conserver et renforcer la capacité du SDIS à promouvoir la culture de sécurité civile au sein de la jeunesse auboise en permettant aux personnels actifs de s'impliquer dans cette mission.
48	Cibler les mesures d'éducation à la sécurité civile en direction de la jeunesse dans la catégorie d'âge 16-18 ans (classe de 1ère)
49	Créer une équipe d'ambassadeurs visant à faire de chaque sapeur-pompier et JSP un relais de la prévention des risques majeurs et du partage de la culture de sécurité civile autour de lui.
50	Réunir tous les deux ans une session « InterGen » pour avancer ensemble dans le sens de la prévention des risques et le partage de la culture de sécurité civile
Axe 6 - L'adaptation aux conséquences du changement climatique	
15	Consolider la couverture du risque inondation actuellement satisfaisante en réalisant un suivi régulier des interventions dans le cadre d'inondations est nécessaire. Il permet d'identifier les secteurs impactés (habituels, nouveaux), d'avoir des actions de formation à destination des personnels de ces secteurs et de s'assurer que la volumétrie des moyens engagés pour faire face à ces nouveaux risques est adaptée.
16	Renforcer la couverture des feux d'espaces naturels aux enjeux climatiques de demain, en adaptant le nombre de sapeurs-pompiers formés à l'évolution du risque feux de forêt au plan national, zonal et local.
17	Développer les liens interservices (Chambre d'agriculture, Direction Départementale des Territoires, Syndicat Départemental De l'Eau de l'Aube, Associations Agréées de Sécurité Civile.. pour mieux concevoir la préparation de la réponse et sa mise en œuvre. Réaliser des exercices préalables aux crises qui doivent pouvoir être mis en place de manière régulière afin d'acculturer les différents acteurs aux outils à disposition et tester leur fonctionnement (ORSEC inondation, Plans Communaux de Sauvegarde, Plans de Continuité des Activités,...).
18	Maintenir et consolider la résilience des territoires (Corps départemental et corps communaux) afin de faire face aux nombreuses interventions générées par les phénomènes météorologiques violents.

Axe 7 - La coordination interservices et le CDSC	
7	Consolider la prévention et la réponse opérationnelle face aux risques d'incendie menaçant le patrimoine en renforçant la coordination avec les partenaires, la formation des personnels et l'analyse des vulnérabilités des sites remarquables.
10	Assurer une meilleure coordination et utilisation des associations agréées de sécurité civile. Suivre et s'assurer de la connaissance des conventions AASC/SDIS10 notamment de transport vers le CH dans la continuité des DPS
11	Envisager de renforcer la mutualisation de la formation des formateurs de secourisme lors de sessions communes Maintenir les actions de coordinations opérationnelles entre les AASC et le SDIS10 lors des grands événements (Tour de France, grands rassemblements,...) et les échanges réguliers entre partenaires (instituer une réunion annuelle de suivi ?)
12	Étudier la possibilité d'employer les AASC sur sollicitation du SDIS en mission spontanée, en mission spécifique identifiée ou au travers de créneaux de disponibilités programmées pour soulager l'activité SSUAP du SDIS.
25	Maintenir les relations avec les différents services et partenaires afin de faciliter les interventions et l'adaptation de nos procédures.
39	Accompagner la mise en place d'un conseil départemental de sécurité civile en vue de la promotion du volontariat et des différents modalités d'engagement en intervention (exemple : prompt secours sans transport et/ou exclusivement incendie)
Axe 8 - Face au risque cyber	
29	Renforcer la sécurisation physique et informatique des locaux et des réseaux incluant un contrôle d'accès strict aux infrastructures sensibles.
30	Renforcer la cybersécurité : mise à jour régulière des logiciels, segmentation des réseaux et surveillance accrue des systèmes, Se doter de pare feux avec des règles restrictives.
31	Pérenniser le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information permettant notamment une veille active, un partage d'informations et des tests réguliers de vulnérabilité.
32	Former et sensibiliser le personnel : simulation d'attaques, identification des menaces et bonnes pratiques en matière de cybersécurité, prise en compte des retours d'expérience.
33	Mettre en place de solutions de sauvegarde : système de sauvegarde régulière et redondante pour assurer la continuité des opérations.
34	Collaborer avec l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) et créer un partenariat avec l'UTT (formation de master spécialisé expert en cybersécurité).
35	Mettre en place d'un plan de continuité d'activité en cas d'impossibilité d'utiliser les outils informatiques et un plan de reprise d'activité.
Axe 9 - La résilience	
19	Développer la résilience des moyens de communication opérationnelle
27	Définir une capacité opérationnelle des réserves d'hydrocarbures répartie dans les CIS du corps départemental.
28	Sécuriser l'accès des centres de secours
36	Veiller, en lien avec les partenaires institutionnels et privés que l'alimentation des infrastructures permettant le relai des radiocommunications soit effectif même en cas d'absence de l'alimentation électrique.
37	Mettre à jour le Plan de Continuité d'Activité en cas de dysfonctionnement du Système de gestion de l'alerte et de gestion opérationnelle en prenant en compte les capacités des intervenants à contacter le CODIS (appels 18-112, perte SGA-SGO, envoi des secours, prise en compte de NexSis).
38	Réaliser un suivi mensuel automatisé des effectifs et de la disponibilité par centre de secours
41	Maintenir les liens tissés entre le SDDEA et le SDIS



Axe 10 - La santé et la sécurité des intervenants	
5	Mieux appréhender les risques sanitaires auxquels sont exposés les sapeurs-pompiers lors de leurs interventions, en déclinant la circulaire du 14 janvier 2025 relative à la santé et à la sécurité en service des agents des services d'incendie et de secours, mettant en avant un modèle national de relevé individuel d'exposition élaboré dans le cadre des travaux de l'observatoire de la santé des agents des SIS, ayant vocation à retracer les interventions ayant exposé ou ayant pu exposer l'agent à un ensemble de facteurs de risques répondant à l'article L. 4161-1 du code du travail.
6	Le maintien d'une bonne santé physique et mentale est un impératif pour la sécurité des sapeurs-pompiers. Le SDIS poursuivra donc le développement d'une culture du sport en mettant l'accent sur la prévention de la sédentarité, le suivi physique régulier et l'accompagnement des agents dans leur réathlétisation après une blessure ou un arrêt prolongé. Le SDIS devra également poursuivre son action dans l'accompagnement psychologique des sapeurs-pompiers pour faire face aux contraintes de l'activité.

